

# **Augmenter la résilience socio-écologique au changement climatique dans les Barren Isles par la protection et la restauration des écosystèmes clés et la diversification des moyens de subsistance.**

Plan d'engagement des parties prenantes et  
mécanisme de règlement des griefs

Blue Ventures Madagascar

SEP Version 2, mai 2021

Date de la première version : 12.12.2020

Dernière mise à jour : 28.03.2022

## Contrôle de la version

Titre du projet	Augmenter la résilience socio-écologique au changement climatique dans les Barren Isles par la protection et la restauration des écosystèmes clés et la diversification des moyens de subsistance.
Titre du document	Plan d'engagement des parties prenantes
Version	V2 (Numéro de version à mettre à jour à chaque fois que le plan d'engagement des parties prenantes est mis à jour)
Statut	Dernière version.
Date du premier projet	12.12.2020
Date de la dernière mise à jour	28.03.2022
Exigence de suivi des changements	Une fois qu'une version finale du Plan d'engagement des parties prenantes a été approuvée par le Blue Action Fund, veuillez rendre visibles toutes les modifications ultérieures du Plan d'engagement des parties prenantes, soit en suivant les changements, soit en mettant les modifications dans une couleur différente afin de faciliter toute révision ultérieure.

# Table des matières

1. Introduction	5
1.1. Objectif du plan d'engagement des parties prenantes	7
1.2. Brève description du projet	8
2. Identification et analyse des parties prenantes	12
2.1. Identification des parties prenantes	12
2.2. Analyse des parties prenantes	16
2.2.1. Consultation de la première version du PGES et des textes juridiques	17
2.2.2. Consultation des sites web	17
2.2.3. Entretien avec les parties prenantes	17
2.2.4. Validation du plan d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de gestion des conflits et de résolution des plaintes lors de la réunion des partenaires régionaux.	18
3. Engagement des parties prenantes	18
3.1. Engagement des parties prenantes déjà entrepris	19
3.2. Engagement et divulgation prévus des parties prenantes pendant la mise en œuvre du projet	24
3.3. Consultation et participation en connaissance de cause	28
3.3.1. Contexte du PCI	29
3.3.2. Processus et groupes du PCI du projet	29
a. Le MEDD comme ministère de tutelle	29
b. Le service régional des pêches et des ressources halieutiques /CSP	31
c. Ministère de la pêche et de l'économie bleue (MPEB)	32
d. Ministère du tourisme	32
e. Direction régionale de la santé publique (DRSP)	32
f. Gendarmerie	32
g. Région de Melaky	32
h. Les communes de Maintirano, Betanatanana et Soahany	33
i. Le Fokontany où se déroule le projet	33
j. ONG Blue Ventures	33
k. Les cogestionnaires de la ZMP	34
l. L'association Vezo Miray Iles Barren	35
m. L'"Olobe"	36
n. VOI	36

4. Mécanisme de règlement des griefs	36
4.1. Introduction	36
4.2. Objectif et portée du mécanisme de règlement des griefs	38
4.3. Admissibilité	39
Personnel et entrepreneurs du projet :	40
4.4. Procédures de règlement des griefs	40
4.5. Informer les parties prenantes sur le système de règlement des griefs	43
4.6. Rapports d'incidents graves	43
4.7. Tenue des registres et suivi des actions	44
5. Suivi, évaluation et rapports	45
Annexe 1 : Registre des parties prenantes	46
Annexe 2 : Modèle de formulaire de grief public	47
Annexe 3 : Modèle de rapport d'incident grave	48

## Liste des tableaux

Tableau 1 - Exigences du Blue Action Fund pour l'engagement des parties prenantes	6
Tableau 2 - Parties prenantes	12
Tableau 3 - Engagement des parties prenantes	18
Tableau 4 - Engagement prévu des parties prenantes	22
Tableau 5 - Exigences du Blue Action Fund pour la gestion des griefs	34
Tableau 6 - Bonne pratique du Mécanisme de Grievance de l'ESMS (Source : IUCN 2020a)	35

## Liste des figures

Figure 1 - Localisation des activités du projet	11
Figure 2 - Une procédure de grief	38

# 1. Introduction

En réponse à l'engagement pris par Madagascar lors du Congrès des parcs de 2014 à Sydney, d'augmenter la taille de ses AMP, Blue Ventures, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et du Développement durable - promeut la création d'une AMP pour les îles Barren depuis 2009. L'AMP, prévue pour une superficie totale de 431 700 ha - est située dans l'ouest de Madagascar. Elle est à cheval sur les districts de Maintirano et d'Antsalova de la région de Melaky, dans la province de Mahajanga. La future AMP, qui abrite une importante diversité d'écosystèmes, notamment un vaste complexe récifal, de grandes zones de prairies sous-marines, des mangroves, des marais estuariens, des îlots et des dunes côtières dans des forêts denses semi-humides qui sont des zones d'alimentation, de reproduction et de protection pour un grand nombre d'espèces menacées, notamment des tortues marines, des requins et des oiseaux, est proposée pour la catégorie VI (réserve de ressources naturelles) avec une gouvernance de cogestion collaborative.

Le processus de création a commencé par une étude de faisabilité, en passant par une sensibilisation sur l'Aire Protégée et diverses études techniques et scientifiques. En 2014, la future AMP a eu son statut de protection temporaire par l'arrêté interministériel n°30.441/2014 du 10-10-14. Conformément au décret MECIE et aux dispositions du PACO et des textes subséquents relatifs à la création d'AP, une EIE, y compris une EES et un PGES - est obligatoire pour tout projet de création d'une AP.

Ce plan d'engagement des parties prenantes, incluant un mécanisme de gestion des conflits, fait partie du PGES tel que spécifié dans le Guide pour la conduite de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux de tout nouveau projet de création d'aire protégée (MINENVEF/ONE, 2006).

Ce plan a été élaboré à l'aide d'une approche participative, afin de s'assurer que les activités et les attentes de chaque partie sont comprises et appropriées pour chaque partie prenante. Les parties prenantes comprennent toutes les entités et les individus qui peuvent être affectés par le projet ou qui ont un intérêt dans le projet de ZPM.

De plus, l'objectif du plan d'engagement des parties prenantes (SEP) est de démontrer comment le projet "Augmenter la résilience socio-écologique au changement climatique dans les îles Barren par la protection et la restauration des écosystèmes clés et des moyens de subsistance diversifiés" s'est engagé avec les parties prenantes pendant la conception du projet (conception du concept et de la proposition complète), et le processus proposé d'engagement des parties prenantes qui sera suivi pendant la planification et la mise en œuvre du projet.

Les parties prenantes sont des individus ou des groupes qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet ("personnes/parties affectées par le projet") et/ou qui peuvent avoir un intérêt (enjeu) dans le projet ("parties intéressées"), ou être en mesure d'influencer son résultat, de manière positive ou négative. Les parties intéressées peuvent inclure les communautés ou les individus affectés localement et leurs représentants formels et informels, les autorités gouvernementales nationales ou locales, les politiciens, les chefs religieux, les organisations de la société civile et les groupes ayant des intérêts particuliers, la communauté universitaire, ou d'autres entreprises<sup>1</sup>.

L'intérêt que chacun de ces différents individus ou groupes aura dans un projet varie. Cela nécessite d'analyser et de comprendre dans quelle mesure les parties prenantes sont affectées par un projet (et donc le type d'engagement qui est attendu en conséquence, du point de vue des

---

<sup>1</sup> IFC. 2007. *Stakeholder Engagement : Un manuel de bonnes pratiques pour les entreprises faisant des affaires dans les marchés émergents*. Pp. 10.

sauvegardes), et dans quelle mesure une partie prenante a un intérêt et/ou une influence dans le projet (et donc le type d'engagement qui est requis pour garantir un projet réussi et durable).

L'engagement des parties prenantes est un processus qui consiste à partager des informations et des connaissances, à chercher à comprendre et à répondre aux préoccupations des autres, et à établir des relations fondées sur la collaboration. L'engagement des parties prenantes est un processus continu qui permet d'établir une relation positive entre le projet et ses parties prenantes.

L'intensité de l'engagement des parties prenantes peut varier en fonction du niveau probable d'impact d'un projet sur les parties prenantes. L'ESMS du Blue Action Fund distingue le consentement préalable libre et éclairé, la consultation et la participation éclairées, la consultation et le partage d'informations, comme exemples de différents types d'engagement<sup>2</sup>, comme indiqué dans la section 2.2. Cependant, il s'agit d'exigences minimales, et certains projets adopteront un engagement plus rigoureux des parties prenantes que ce qui est requis par les normes, pour d'autres raisons. Le Blue Action Fund soutient ce besoin plus large et l'application du CLIP, ainsi que toute forme d'engagement culturellement et socialement appropriée qui augmente l'appropriation et l'engagement de la communauté dans les efforts de conservation marine, et gère les risques et impacts E&S potentiels.

Le Fonds Blue Action s'engage à respecter les exigences nationales et internationales en matière d'engagement et de divulgation des parties prenantes. Le SEP est un document public et sera divulgué à toutes les personnes affectées par le projet et aux autres parties prenantes du projet. C'est également un document vivant qui sera révisé et mis à jour pour tenir compte des activités d'engagement des parties prenantes en cours et des changements potentiels dans le projet. Dans les projets financés par Blue Action Fund, cet instrument de sauvegarde est annexé au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), qui sert d'instrument général de sauvegarde. Le PES doit compléter le PGES, et être développé et appliqué en conjonction avec le Mécanisme de Grievs du Projet. Les exigences du Blue Action Funde en matière d'engagement des parties prenantes, ainsi que leur calendrier, sont détaillées dans le tableau 1.

Tableau 1 - Exigences du Blue Action Fund en matière d'engagement des parties prenantes

Exigence	Conception du projet		Mise en œuvre du projet		
	Étape de la note conceptuelle	Phase de proposition	Phase de démarrage	Annuel (ou de fin de l'année 1)	Phase de clôture du projet
Identification des parties prenantes	Requis	Na.	Na.	Na.	Na.
Analyse et consultation des parties prenantes	Na.	Requis	Na.	Na.	Na.
Engagement des parties prenantes	Na.	Requis	Requis	Requis	Requis

<sup>2</sup> Reportez-vous au glossaire ESMS du Blue Action Fund et à la section 2.2 ci-dessous pour plus de détails sur les quatre catégories d'engagement mentionnées ci-dessus.

Divulgence et rapports	Na.	Requis	Requis	Requis	Requis.
------------------------	-----	--------	--------	--------	---------

## 1.1. Objectif du plan d'engagement des parties prenantes

Ce plan est un document vivant qui a été élaboré progressivement en fonction de l'évolution des réalités du site. Il a été élaboré dans le but de gérer les lacunes qui pourraient compromettre la réalisation des objectifs de l'AMP, tant dans sa création que dans sa gestion, dans les délais souhaités.

En ce sens, bien souvent, un problème qui se pose est que sans une bonne organisation, les différentes parties prenantes sont quelque peu confuses quant à savoir qui fait quoi ? Pour le compte de qui ? Or, du point de vue de la gestion, toute procrastination, tout doublon ou toute intervention de deux entités, chacune à sa manière, sur une même action, peut avoir un impact négatif sur le processus de création ou de gestion de l'AMP. Il est donc conseillé de préciser les rôles et les responsabilités de chaque intervenant pour assurer une meilleure organisation des activités.

L'objectif général du SEP est de s'assurer qu'une approche opportune et appropriée est adoptée pour l'engagement avec les parties prenantes. Le SEP décrit comment le projet (pas seulement la création mais tous les projets de gestion de ZMP) va impliquer davantage les différents groupes de parties prenantes tout au long de la conception et de la mise en œuvre du projet afin de s'assurer que leurs points de vue et leurs préoccupations sont entendus et pris en compte. L'objectif d'un PES est de garantir la réussite et la durabilité du projet, ainsi que son alignement sur les bonnes pratiques internationales en matière d'engagement des parties prenantes, notamment le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (WB ESF 2017), en particulier la norme environnementale et sociale 10 (ESS10).

L'approche utilisée pour développer le plan d'engagement des parties prenantes et le mécanisme de gestion des conflits et des plaintes est passée par plusieurs étapes :

- Consultation des documents et textes juridiques antérieurs ;
- Consultation des sites web des ministères ;
- Entretien avec les parties prenantes ;
- Préparation des parties prenantes ;
- Validation du plan d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de gestion des conflits et des griefs lors de la réunion des partenaires régionaux.

L'objectif général du SEP est de s'assurer qu'une approche opportune et appropriée est adoptée pour l'engagement avec les parties prenantes. Le SEP décrit comment le projet (pas seulement la création mais tous les projets de gestion de ZMP) va impliquer davantage les différents groupes de parties prenantes tout au long de la conception et de la mise en œuvre du projet afin de s'assurer que leurs points de vue et leurs préoccupations sont entendus et pris en compte. L'objectif d'un PES est de garantir la réussite et la durabilité du projet, ainsi que son alignement sur les bonnes pratiques internationales en matière d'engagement des parties prenantes, notamment le cadre environnemental et social de la Banque mondiale (WB ESF 2017), en particulier la norme environnementale et sociale 10 (ESS10).

Pour le projet, les objectifs du PES sont les suivants :

1. Identifier et analyser les parties prenantes pendant la conception du projet, en dressant la liste de toutes les parties prenantes pertinentes et en analysant chacune d'entre elles en fonction de son intérêt potentiel et de son influence sur le projet, ainsi que de l'impact potentiel (positif et négatif) du projet sur elles ;

2. Obtenir activement la contribution d'un large éventail de parties prenantes aux niveaux local, régional, national et international, en mettant particulièrement l'accent sur les populations affectées par le projet, par le biais d'une consultation significative ;
3. Fournir aux parties prenantes des informations adéquates, claires, opportunes et cohérentes concernant le projet et les activités du projet, y compris les impacts et les opportunités qui peuvent survenir et les mesures/solutions de gestion proposées, ainsi que la manière dont elles peuvent participer à ce processus ;
4. Offrir aux parties prenantes suffisamment d'occasions de soulever des questions, de faire des suggestions et d'exprimer leurs préoccupations et leurs attentes à l'égard du projet ;
5. Renforcer les capacités des parties prenantes afin d'améliorer leur aptitude à interpréter les informations, ainsi qu'à faire part de leurs préoccupations et de leurs suggestions pour améliorer les avantages ;
6. Travailler directement avec les parties prenantes, et en particulier avec les populations affectées par le projet, tout au long de la mise en œuvre du projet, afin de s'assurer que les préoccupations et les aspirations du public sont systématiquement comprises et prises en compte par le projet ; et
7. Fournir aux parties prenantes un retour d'information en temps utile sur la manière dont leurs contributions ont été intégrées dans les décisions du projet, en particulier en ce qui concerne les mesures de gestion et les stratégies d'amélioration des avantages, ainsi que la gestion efficace et rapide de tout grief lié au projet.

Dans l'ensemble, le PMVS aidera à établir des relations solides entre le projet et ses parties prenantes, créant une atmosphère de compréhension mutuelle, de respect, de confiance et de collaboration. Un engagement actif donnera également aux personnes affectées par le projet un sentiment d'appartenance et/ou un intérêt dans le processus de prise de décision concernant le projet, permettant ainsi au projet d'obtenir et de maintenir une licence sociale pour fonctionner et se développer. Il est important de noter que l'engagement régulier aidera à gérer les attentes des personnes affectées par le projet et des autres parties prenantes dès le début du projet et tout au long de sa mise en œuvre, assurant ainsi que toutes les attentes sont réalistes et fondées sur des faits.

## **1.2. Brève description du projet**

Ce projet permettra de protéger et de restaurer la biodiversité dans les Barren Isles, d'accroître la résilience socio-écologique et d'aider les communautés côtières à faire face à la dégradation du climat.

Madagascar se classe 164e sur 181 pays dans l'indice Notre Dame-Gain, ce qui reflète la grande vulnérabilité climatique du pays et son manque de préparation. Cette situation est illustrée par les communautés des îles Barren, qui dépendent des ressources naturelles marines et des services écosystémiques dans tous les aspects de leur vie. Avec une baisse de 80 à 95 % des captures de poissons au cours des dix dernières années, l'intensification des cyclones et des périodes de sécheresse, l'augmentation de la température de la mer et l'élévation du niveau de la mer, ainsi qu'une érosion côtière importante, les communautés qui dépendent des îles Barren, situées au large et de faible altitude, sont en première ligne de l'urgence climatique. Il est urgent de protéger et de restaurer ces écosystèmes critiques en obtenant le statut d'AMP protégée pour les Barren Isles, tout en investissant pour aider les pêcheurs artisanaux de la région à s'adapter, à réduire les risques et à renforcer leur résilience.

Le projet vise à obtenir le statut de zone protégée permanente en tant que ZMP de catégorie VI pour les Barren Isles avec une association de gestion locale active et formée. Le résultat du projet



sera l'amélioration de la résilience des écosystèmes liés au climat (récifs coralliens, herbiers marins et écosystèmes de mangrove) grâce à une protection et une gestion accrues. L'amélioration des moyens de subsistance, la stabilité financière accrue et l'accès aux soins de santé permettront aux communautés locales de participer à la gestion de la ZMP et d'adhérer à ses règles. Il en résultera une utilisation durable de la pêche, une réduction des risques liés au changement climatique et une augmentation de la résilience des communautés côtières vulnérables.

Grâce à une gouvernance locale inclusive et à une gestion communautaire durable des pêches et des mangroves, les résultats 1 et 2 permettront de protéger et de restaurer les récifs coralliens, les herbiers marins, les mangroves et les pêches. La ZMP interdira les pratiques de pêche destructrices, protégeant ainsi les récifs et les herbiers marins, et comprendra des ZNT, permettant aux stocks de poissons de se reconstituer. La conservation et la plantation de mangroves permettront de séquestrer le CO<sub>2</sub>, de stabiliser les côtes et de capturer les sédiments qui s'écoulent. Les écosystèmes qui sont riches et abondants en espèces sont plus à même de continuer à fonctionner sous les contraintes et les chocs du changement climatique. Ils ont également de meilleures chances de pouvoir s'adapter à l'évolution de l'environnement.

Le produit 3 renforcera la résilience socio-économique des communautés de pêcheurs côtiers grâce à l'amélioration et à la création de moyens de subsistance, à l'augmentation de l'autonomie économique et sociale des femmes, à l'inclusion financière, aux sources d'énergie alternatives pour la cuisson, aux services de santé de base et au renforcement des réseaux sociaux.

Le résultat 4 permettra d'étendre et de partager les solutions viables identifiées au cours du projet via WIOMSA dans la région de l'Océan Indien et via le réseau MIHARI, qui représente les communautés de pêcheurs malgaches. Ces réseaux augmenteront l'impact à travers Madagascar et l'OIO et sensibiliseront à la valeur de l'investissement dans le travail EbA local.

Dans le cadre du résultat 3, ce projet renforcera la résilience socio-économique des communautés de pêcheurs côtiers dans les Barren Isles. Les bénéficiaires cibles comprennent 2 000 pêcheurs et les 4 071 membres de leur famille (6 071 au total, provenant de 1 286 ménages), qui vivent dans 30 villages à l'intérieur et dans la zone tampon de la ZMP.

Les communautés qui habitent la ZMP des îles Barren sont réparties dans différents villages et campements côtiers et insulaires, situés entre la ville de Maintirano au nord et le village de Soahany au sud. En outre, l'archipel est au centre d'un important phénomène de migration depuis plusieurs décennies. La population actuelle et ses racines ethniques se sont formées à la suite de différentes vagues de migration. Les groupes ethniques qui composent l'archipel sont les suivants :

- Les Vezo-Sakalava - Les plus anciens de la région, qui considèrent ces îles sacrées comme l'héritage de leurs ancêtres. A l'origine, ces pêcheurs concentraient leurs activités de pêche près de la côte avec des visites occasionnelles sur les îles.
- Les Vezo-Sara, originaires des environs d'Anakao et de St-Augustin dans le sud-ouest de Madagascar, ont commencé à migrer vers les îles Barren dans les années 60. Ce groupe a commencé à venir annuellement pour pêcher dans les îles entre avril et novembre, puis a fini par s'installer définitivement sur la côte à Maintirano. Ils continuent à vivre de manière saisonnière sur les îles entre mars et novembre.
- Les Vezo migrants du Sud (régions de Tuléar, Morombe, Morondava - entre le Vezo-Sara et le Vezo Sakalava) - ont commencé à affluer en grand nombre vers les années 1990, et la tendance s'est accentuée depuis avec le déclin croissant des ressources dans le Sud-Ouest. Ces pêcheurs vivent sur les îles de manière saisonnière avant de rentrer chez eux pendant la saison des pluies. Cependant, certains de ces Vezo ont commencé à vivre sur les îles de façon annuelle.

L'éloignement des Barren Isles fait de l'archipel un lieu de travail difficile. L'accès aux marchés urbains intérieurs est limité et il existe peu de moyens de subsistance autres que la pêche de semi-subsistance et une agriculture minimale. Dans l'ensemble des îles et des villages côtiers continentaux voisins, les communautés sont confrontées à une multitude de besoins sanitaires et sociaux non satisfaits. Une femme sur cinq à Madagascar fait état d'un besoin non satisfait de planification familiale et le taux de mortalité infantile est de 180 pour 1000 naissances vivantes (contre une moyenne mondiale de 39). Vivant dans des camps précaires sur les îles et le long de la côte, la plupart des familles des îles stériles n'ont pas accès à des moyens de subsistance alternatifs, à l'éducation, à l'eau douce et même aux soins de santé de base. Le recensement 2019 de BV a révélé que plus de 36 % des personnes vivant dans ces communautés n'ont aucune éducation, et que seulement 22 % ont un niveau d'éducation secondaire ou supérieur.

AKF a mené une étude de délimitation en octobre 2020 dans certains villages cibles. Cette étude comprenait des observations et des entretiens avec des groupes de discussion dans plusieurs communautés, avec des groupes composés uniquement de femmes et d'hommes, ainsi qu'avec une association de pêcheurs. Les sujets abordés étaient les suivants : les tabous dans la communauté, les infrastructures publiques/communautaires existantes, les OSC existantes, les principales sources de revenus des ménages, les principaux domaines de dépenses des ménages, les principaux défis en matière de moyens de subsistance, les principaux défis en matière de santé, le régime alimentaire quotidien moyen, la période de soudure, les sources d'énergie, les sources et la propreté de l'eau potable, la pratique de l'agriculture et de l'élevage, les opportunités pour les garçons et les filles, les opportunités de moyens de subsistance pour les femmes, les opportunités de valeur ajoutée et de chaîne de valeur, l'existence de systèmes d'épargne et de prêt, les changements dans les captures de poissons et le niveau de la mer/le temps, les changements dans la disponibilité du bois de chauffage et de l'eau douce, le changement climatique et la santé sexuelle et reproductive.

### **Voici quelques-unes des principales conclusions :**

**Source de revenus :** Bien que les sources de revenus varient selon les communautés, la source la plus importante de revenus des ménages est généralement la pêche, incluant à la fois la vente des prises des membres de la famille sur le marché et l'achat des prises d'autres pêcheurs pour les vendre sur le marché. D'autres activités menées par les femmes, telles que les services de blanchisserie, le commerce du charbon de bois et les micro-boutiques, sont également des sources de revenus, bien que de moindre importance. Parmi les autres sources, on peut citer l'élevage de bétail (poulets, canards, porcs), le travail comme skippers/services d'accostage et les services de transport par bateau.

Cependant, au cours de la dernière décennie, les captures de poissons auraient diminué de 80 à 95 %, en grande partie à cause de la concurrence des chalutiers et des palangriers ainsi que du changement climatique. Ainsi, l'élevage est de plus en plus considéré comme un complément et/ou une alternative à la pêche par toutes les communautés continentales interrogées, avec un accent sur les poulets, les canards, les chèvres et les porcs. Il en va de même pour l'agriculture, avec un accent mis sur le riz, le manioc, le maïs, les légumineuses, les légumes à feuilles, les tomates, les oignons et la canne à sucre.

**Principales dépenses :** La principale dépense rapportée dans tous les villages est la nourriture, principalement le riz, le manioc et les haricots. Les autres dépenses principales fréquemment signalées sont l'équipement de pêche, l'éducation des enfants, la réparation des pirogues et des filets de pêche, les dépenses de santé, l'électricité pour ceux qui ont une maison à Maintirano, le savon et les produits de base.

**Taux d'alphabétisation :** Le taux d'alphabétisation dans les communautés cibles étudiées est extrêmement faible. Le niveau le plus élevé rapporté dans un village est de 20%, avec de nombreux villages beaucoup plus bas. Cependant, il s'agit d'un taux d'alphabétisation mesuré par la capacité à lire des lettres plutôt que des mots ; ainsi, le taux d'alphabétisation réel est estimé être plus proche de 5%, et même inférieur dans certains villages.

**Santé, santé sexuelle et reproductive :** L'étude exploratoire d'AKF en octobre 2020 a révélé un état de santé extrêmement mauvais parmi les communautés côtières, malgré un meilleur accès aux soins de santé et un accès limité à l'eau potable et aux installations sanitaires. Cette mauvaise santé continue de saper la résilience des communautés et leur capacité à s'engager dans la gestion efficace des ressources marines. L'étude a mis en évidence la mauvaise santé sexuelle et reproductive en particulier, avec des rapports anecdotiques d'une forte prévalence des IST, un âge moyen pour la première grossesse de 11-15 ans et une fertilité totale de 7 naissances vivantes par femme. Le paludisme et la mauvaise nutrition ont également été cités comme des problèmes de santé importants par les communautés.

**Régime alimentaire :** Le régime alimentaire se compose généralement de riz et de poisson pour tous les repas, le manioc (plus rarement le maïs) étant une alternative aux féculents lorsque le riz n'est pas disponible. Les enfants grignotent également des mangues lorsqu'elles sont de saison. Le régime est essentiellement basé sur l'amidon et le poisson/fruits de mer, les fruits frais, les légumineuses et les légumes étant très rares.

**Utilisation actuelle des terres :** Toutes les communautés interrogées dépendent actuellement du bois de forêt et de mangrove et du bois flotté pour leur énergie (principalement pour cuisiner et fumer), le charbon de bois étant rare ou inabordable. En tant que telles, toutes les communautés étaient préoccupées par la réduction significative de la disponibilité du bois de forêt et de mangrove ainsi que du bois flotté. Outre la dépendance à l'égard du bois de la forêt et de la mangrove, l'utilisation des terres est minimale, car les villages côtiers ne pratiquent pas actuellement l'agriculture ou l'élevage de manière significative, bien qu'ils possèdent des terres parfois à des kilomètres du rivage et qu'ils expriment un grand intérêt pour ces alternatives.

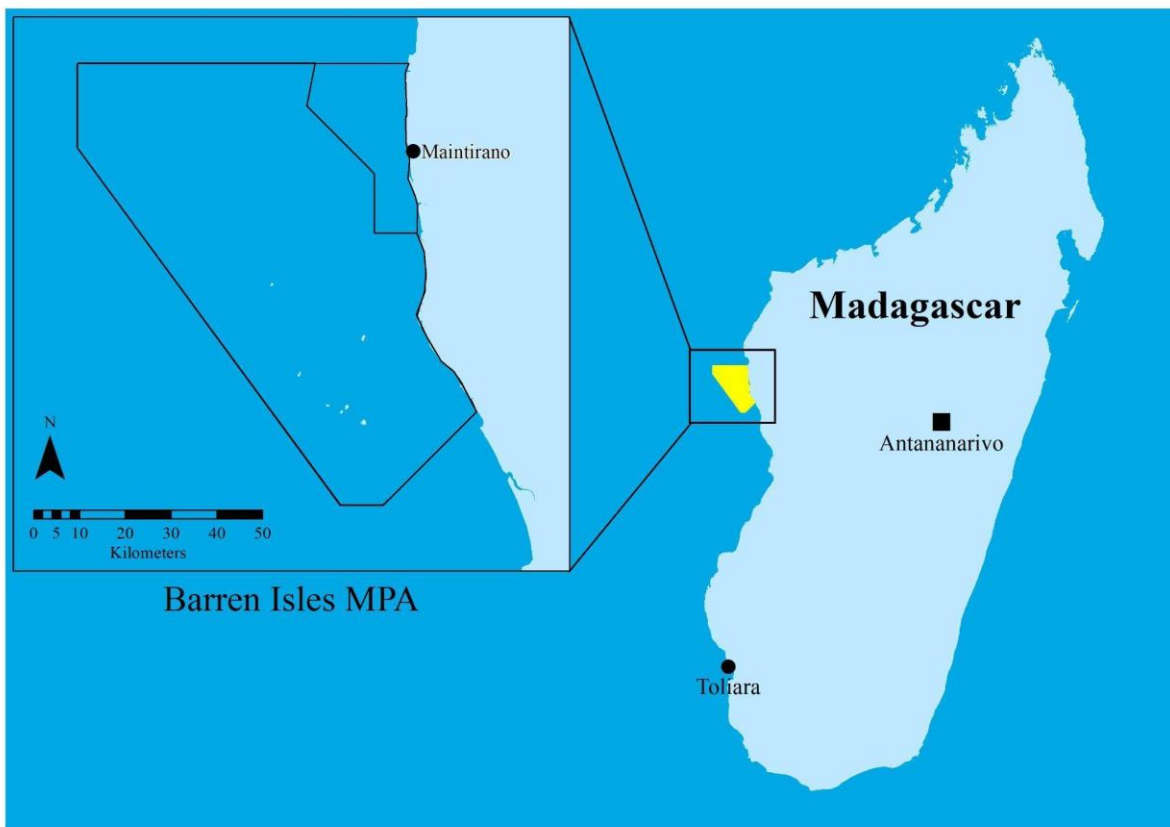


Figure 1 - Localisation des activités du projet

## 2. Identification et analyse des parties prenantes

### 2.1. Identification des parties prenantes

Les différentes parties prenantes ont des positions et des points de vue différents sur le projet. En tant que tel, il est important que toutes les parties prenantes soient identifiées le plus tôt possible dans la conception du projet, tout en restant conscient de ne pas augmenter les attentes concernant les avantages potentiels du projet. L'identification et l'analyse des parties prenantes est un outil qui permet d'identifier les acteurs clés (ou parties prenantes), et d'évaluer leurs intérêts respectifs, leurs influences, et le degré auquel ils pourraient être impactés.

La première étape du processus d'implication des parties prenantes est l'identification des parties prenantes - déterminer qui sont les parties prenantes du projet et leurs principaux groupes et sous-groupes. L'objectif de l'identification des parties prenantes est d'établir quelles organisations, groupes, communautés locales et individus doivent être impliqués :

Tableau 2 - Parties prenantes

Groupe de parties prenantes	Parties prenantes
<b>1. Utilisateurs de l'espace terrestre et marin</b>	<p>1.1 Individus, entités légales, administration locale détenant des titres fonciers</p> <p>1.2 Locataires ou occupants sans droits formels</p> <p>1.3 Utilisateurs des terres (pâturage, agriculture ou autres activités)</p> <p>BV travaille avec l'administration locale et les individus dans la zone du projet depuis plus de 10 ans - notre travail avec eux à ce jour a permis d'élaborer cette proposition.</p> <p>Nos principaux bénéficiaires sont les pêcheurs à petite échelle qui utilisent la zone MPA de Barren Isles. Nous travaillons en étroite collaboration avec ces pêcheurs, principalement par le biais de l'Association VMNB qui représente les pêcheurs de la zone. BV est un co-gestionnaire de la zone MPA avec l'Association VMNB et soutient VMNB pour assurer que les décisions de gestion sont consultatives et inclusives.</p>
<b>2. La population locale</b>	<p>2.1 Habitants des zones touchées par le projet, y compris les groupes d'épargne communautaires.</p> <p>2.2 Résidents situés à proximité du site du projet</p> <p>2.3 Les habitants des localités situées près des routes utilisées pour le transport des matériaux pendant la construction.</p> <p>2.4 Groupes de migrants</p> <p>2.5 Groupes de jeunes</p> <p>2,6 Groupes de femmes</p> <p>2.7 Communauté locale gérant la zone de mangrove (VOI)</p> <p>2,8 Personnes âgées (olobe)</p> <p>Comme détaillé dans notre proposition, les habitants et les utilisateurs de la ZMP des Barren Isles sont les Vezo-Sakalava, les Vezo- Sara et les Vezo du Sud de Madagascar.</p> <p>Le travail de BV dans les Barren Isles promeut explicitement le leadership local et la participation à la gestion de la pêche, afin de s'assurer que les besoins, les perspectives, les intérêts et la sécurité alimentaire des communautés côtières et des autres parties prenantes affectées par l'AMP sont correctement pris en compte. BV essaie d'obtenir la catégorie VI pour l'AMP des Barren Isles, qui vise à conserver les écosystèmes et les habitats ainsi que les valeurs culturelles associées et les systèmes traditionnels de gestion des ressources naturelles. En donnant aux communautés les droits légaux de gérer leurs pêcheries, le projet garantira que les connaissances écologiques traditionnelles seront utilisées dans la mesure du possible. La stratégie de gestion de la pêche de l'AMP a été développée et gérée par les bénéficiaires locaux, créant ainsi une solution menée par les communautés en partenariat avec les autorités publiques. Bien que le projet vise à renforcer les efforts de conservation par une protection juridique, les cadres de gouvernance</p>

	<p>promus par le projet reposent sur des conventions sociales coutumières, de sorte que toute restriction aura à la fois une forte légitimité locale et un statut juridique national.</p> <p><b>VMNB Nosy Barren</b> (VMNB), enregistrée en tant qu'association légale en 2015 et régie par 45 représentants élus des communautés de pêcheurs utilisant l'AMP des îles Barren, est le cogestionnaire de l'aire protégée avec BV et se verra attribuer des responsabilités spécifiques pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'AMP par le biais d'un contrat avec le gouvernement de Madagascar, avec BV. Le renforcement des capacités de VMNB est au cœur de la stratégie de BV pour soutenir l'AMP des îles Barren, et BV travaillera en étroite collaboration avec VMNB sur tous les aspects de ce projet, en visant une appropriation progressive des activités.</p>
<p><b>3. Organes et autorités administratives</b></p>	<p>3.1. Autorités nationales (ministères concernés)  3.2. Autorités régionales (autorités gouvernementales au niveau du district)  3.3. Les autorités locales</p> <p>BV a travaillé en étroite collaboration avec le <b>Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</b> (via la direction régionale), le <b>service régional de la pêche et de l'aquaculture</b>, et l'<b>Office National de l'Environnement</b> (ONE) pour clarifier les processus et documents requis afin d'obtenir le statut de zone protégée. BV collabore avec le Service Régional de la Pêche et de l'Aquaculture dans la mise en œuvre du Plan Régional de la Pêche pour la Région Melaky, y compris la ZMP des Iles Barren, ainsi que pour le suivi des systèmes de contrôle et de surveillance en collaboration avec le <b>Centre de Surveillance des Pêches</b>. ONE évaluera les documents soumis concernant la ZMP et effectuera des visites de contrôle annuelles dans la ZMP. Nous poursuivrons notre partenariat avec le gouvernement, par l'intermédiaire de la direction régionale, afin d'obtenir un statut de protection permanente pour les îles Barren.</p>
<p><b>4. Grand public, organisations non gouvernementales (ONG) et experts indépendants</b></p>	<p>4.1 Grand public  4.2 ONG  4.3 Experts au niveau national et international, y compris l'IHSM  4.4 Organisations de la société civile</p> <p>BV et AKF entreprendront des activités de sensibilisation sur les activités du projet auprès du grand public dans les communautés où nous travaillons.</p> <p>Le MIHARI a aidé à concevoir ce projet et compte 25 ONG membres qui influencent les priorités du MIHARI. De plus, BV travaille en étroite collaboration avec un certain nombre d'ONG dont le WWF qui est l'ONG clé avec laquelle nous collaborerons sur ce projet au-delà de nos partenaires du consortium. D'autres ONG seront engagées à travers des échanges d'apprentissage et le partage des leçons apprises via WIOMSA et MIHARI.</p>

	<p>BV travaillera avec WIOMSA et IHSM en tant qu'experts pour soutenir le développement d'indicateurs de vulnérabilité au changement climatique et la surveillance écologique communautaire à faible coût.</p>
<p><b>5. Médias</b></p>	<p>5.1. Médias imprimés 5.2 Radio, télévision 5.3. Sources Internet</p> <p>La radio locale est l'un des principaux moyens de communication de BV en raison de sa portée. BV a publié des articles dans <a href="#">Mongabay</a> et <a href="#">SSIR</a> et quelques membres du personnel de BV ont donné des conférences TED. La dernière <a href="#">conférence TED</a> de notre directeur exécutif, Alasdair Harris, a été vue plus de 1,9 millions de fois. BV diffuse des bulletins d'information trimestriels à environ 10 000 personnes au niveau international et la page Facebook de BV compte plus de 20 000 adeptes. BV travaille avec un certain nombre d'ONGI, de donateurs et de réseaux qui amplifient nos messages au niveau mondial auprès de leurs membres. Il s'agit notamment de MIHARI, du réseau PHE, de WIOMSA, de Tusk Trust, de l'UICN, du WWF, du WCN et de Conservation International.</p>
<p><b>6. Organisations impliquées dans la mise en œuvre du projet</b></p>	<p>6.1 Entreprises de construction et de conception participant à la mise en œuvre du projet 6.2 Personnel de l'entreprise 6.3 Entrepreneurs et personnel des entrepreneurs</p> <p>Cette proposition s'appuie sur le travail existant de BV sur le terrain avec les autorités locales et l'association VMNB. Tous les partenaires du consortium ont contribué à la conception du projet et nous avons informé le WWF de ce travail, avec qui nous collaborerons pendant le projet.</p>
<p><b>7. Les groupes vulnérables spécifiques qui peuvent être touchés par le projet.</b></p>	<p>7.1 Personnes ayant des difficultés à participer au processus de consultation des parties prenantes 7.2 Personnes particulièrement vulnérables en raison d'un handicap physique, d'un statut social, politique ou économique, d'un statut juridique, d'une éducation limitée, d'un manque d'emploi ou de logement.</p> <p>BV travaille avec les dirigeants locaux pour identifier les personnes vulnérables et inclut les approches nécessaires pour s'assurer qu'elles puissent accéder aux activités du projet. Le développement du plan de sauvegarde environnementale et sociale impliquera un certain nombre de consultations avec les membres de la communauté et veillera à ce que les personnes vulnérables aient la possibilité de s'engager.</p>

	<p>Tous les petits pêcheurs de la zone cible du projet seront touchés par le projet et peuvent être considérés comme vulnérables en raison de leur pauvreté, de leur mauvaise alimentation, de leur faible niveau d'éducation et de l'absence de moyens de subsistance alternatifs. BV et AKF travailleront en étroite collaboration avec ces pêcheurs, en les impliquant dans le développement de la MPA et des plans de gestion de la mangrove et en leur offrant un soutien pour des moyens de subsistance alternatifs et améliorés.</p> <p>Le projet comprendra un suivi régulier de l'impact des mesures de gestion sur les personnes vulnérables afin de s'assurer que personne n'est laissé pour compte.</p>
<p><b>8. Entreprises privées</b></p>	<p>8.1 Association des éleveurs de crevettes industrielles et des chalutiers crevettiers industriels (GAPCM)  8.2 Guanomad  8.3 Huile de Madagascar  8.4 Collecteurs</p> <p>Les règles régissant la ZMP temporaire ont été conçues en consultation avec les autorités régionales, les pêcheurs traditionnels et les pêcheurs industriels - nous continuerons à faire participer ces parties prenantes. Dans le cadre du plan de gestion des pêches, Blue Ventures négocie avec le Groupement des Aquaculteurs et des Pêcheurs de Crevettes de Madagascar (GAPCM), afin de définir un code de conduite pour la pêche industrielle et traditionnelle dans le "corridor" de l'AMP des îles Barren. Nous avons eu des réunions avec Guanomad et Madagascar oil dirigées par la société civile pour partager les projets et identifier les intérêts. BV reste en contact avec eux et les ministères pour connaître l'avancement des projets.</p> <p>BV aide VMNB à trouver de nouvelles opportunités de marché. Nous avons contacté les collecteurs et encouragé la négociation des prix entre VMNB et les collecteurs. Cette approche responsabilise les communautés locales et augmente la valeur du poulpe et du poisson.</p>

## 2.2. Analyse des parties prenantes

L'identification est suivie d'une analyse des parties prenantes qui fournit un regard plus approfondi sur les groupes de parties prenantes identifiés. Les groupes de parties prenantes identifiés sont analysés à l'aide de différents critères, et les résultats de cet exercice permettent de déterminer le type d'engagement des parties prenantes et la base de la stratégie d'engagement des parties prenantes.

- Le potentiel du projet à avoir un impact sur la partie prenante (positivement ou négativement).
- Intérêt des parties prenantes (stake) dans le projet.
- Potentiel de la partie prenante à influencer le projet et les autres parties prenantes.

Les catégories de type d'engagement pour ce projet peuvent inclure :

- **Consultation et participation informées (ICP)**, s'il existe des impacts négatifs potentiellement importants sur la partie prenante en question ;
- **la consultation**, également appelée "consultation significative" si le niveau d'impact et le type d'engagement ne sont pas encore clairs et doivent être compris, ou dans les cas où



les impacts potentiels ne sont pas significatifs, mais où les parties prenantes sont néanmoins affectées ; et

- **Partage d'informations**, pour toutes les autres parties prenantes lorsqu'il n'y a pas d'impact potentiel identifié ; les informations doivent être partagées avec les parties prenantes.

L'approche utilisée pour développer le plan d'engagement des parties prenantes et le mécanisme de gestion des conflits et des plaintes est passée par plusieurs étapes :

- Consultation des documents et textes juridiques antérieurs ;
- Consultation des sites web des ministères ;
- Entretien avec les parties prenantes ;
- Préparation des parties prenantes ;
- Validation du plan d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de gestion des conflits et des griefs lors de la réunion des partenaires régionaux.

### **2.2.1. Consultation de la première version du PGES et des textes juridiques**

Pour rappel, une version préliminaire du PGES a été élaborée par Blue Ventures en 2019 (voir Aire marine protégée des îles Barren, Plan de gestion des sauvegardes environnementales et sociales, Blue Ventures Conservation, janvier 2019). Dans ce PGES, une section du chapitre " Programme de suivi et d'évaluation du projet " a été consacrée à la charte de responsabilité du suivi du plan de sauvegarde sociale, et un autre chapitre traite du mécanisme de prévention et de résolution des conflits.

En outre, des textes juridiques, notamment sur les rôles et attributions des ministères et de leurs directions régionales respectives ainsi que sur les rôles et attributions des autorités locales - ont été consultés. Le souci est d'éviter que des activités qui sont du ressort des fonctions régaliennes de l'Etat, donc des différents ministères - soient réalisées par les autres acteurs. En revanche, il semble judicieux de rappeler aux services déconcentrés de l'Etat et aux collectivités locales les rôles qui leur sont dévolus par les textes.

Dans cette optique, il a été tenu compte de ce qui était indiqué dans la première version du PGES, tant sur la charte des responsabilités que sur le mécanisme de prévention et de résolution des conflits. D'autre part, afin d'éviter toute ingérence dans les fonctions régaliennes de l'État par un autre acteur, ce qui pourrait non seulement conduire à un conflit mais surtout à l'annulation de l'acte, il était nécessaire de distinguer les interventions pouvant être réalisées par les acteurs de celles réservées aux services de l'État et/ou aux collectivités locales.

### **2.2.2. Consultation des sites web**

Une consultation des sites web de chaque ministère concerné a également été effectuée. Le souci est d'essayer de combler, dans la mesure du possible, les lacunes des textes juridiques en ce qui concerne les rôles et responsabilités de chaque ministère et/ou autorité locale. En effet, dans la pratique, il est possible que des activités non spécifiées et/ou non prévues par les textes légaux soient réalisées par les services techniques de l'Etat ou par les collectivités locales. De plus, à Madagascar, au cours des dernières décennies, les noms et les fonctions des Ministères ont changé avec le régime en place.

### **2.2.3. Entretien avec les parties prenantes**

En référence aux éléments collectés ci-dessus, un entretien a été réalisé avec chaque service technique de l'Etat et avec chaque collectivité locale, en particulier ceux qui sont parties prenantes du projet. Dans la majorité des cas, ces entités ont demandé que le projet fasse une proposition

en référence aux rôles et attributions prévus par les textes, ou ont demandé un délai pour déterminer les activités qu'elles sont susceptibles d'assurer.

En revanche, pour les autres entités telles que l'Association VMNB et VOI, elles se sont référées aux activités qui leur sont réservées par la COAP, en tant que CoGe de l'AMP, aux activités qui sont déjà prévues dans la première version du PGES ci-dessus, et aux activités prévues dans leurs statuts et règlements internes respectifs.

En particulier pour le mécanisme de gestion des conflits et des plaintes, les parties prenantes ont proposé que les pratiques et organisations qui prévalent dans la zone soient simplement formalisées pour des actions cohérentes et efficaces. En effet, ces pratiques et organisations sont reconnues et légitimées par les communautés depuis longtemps, et les changer conduirait à des tâtonnements dans les organisations qui pourraient être mises en place, et les communautés pourraient ne pas s'approprier ces nouvelles organisations.

#### **2.2.4. Validation du plan d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de gestion des conflits et de résolution des plaintes lors de la réunion des partenaires régionaux.**

Le délai pour les interventions sur le terrain étant limité, il a été convenu avec Blue Ventures que le plan d'engagement des parties prenantes et le mécanisme de gestion des conflits et des griefs proposés seraient soumis à la validation des parties prenantes lors de la prochaine réunion régionale des partenaires.

Cette charte des responsabilités ou de l'engagement des parties prenantes énonce et détermine les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes dans l'organisation institutionnelle et la mise en œuvre du PGES. Cependant, afin d'assurer autant que possible une meilleure gestion de l'AMP et de prévenir tout risque d'incompréhension, de tergiversation ou de chevauchement d'interventions entre les parties prenantes qui pourrait compromettre l'atteinte des résultats, cette charte rappelle également certains rôles et attributions des parties prenantes dans la gestion de l'AMP. Ces rôles et attributions ont été tirés des dispositions des textes juridiques tels que la loi COAP, la loi sur le code de la pêche et de l'aquaculture, la loi organique régissant les collectivités territoriales, la loi sur le code du tourisme, le décret COAP, l'arrêté ministériel relatif au plan de gestion concertée des pêches maritimes dans la région Melaky, et des entretiens avec certains des acteurs concernés.

La présente charte n'est ni exhaustive ni limitative, elle est évolutive et pourra être ajustée et actualisée, à l'initiative du Ministère de tutelle et/ou des gestionnaires de l'AMP, en fonction de l'évolution de la politique de l'État, des éventuels changements et/ou modifications apportés à l'organisation des Départements ministériels ainsi que de l'évolution des réalités de la future AMP.

### **3. Engagement des parties prenantes**

Le présent PES définit et détermine les rôles et responsabilités de chacun des acteurs dans l'organisation institutionnelle et la mise en œuvre du PGES. Cependant, afin d'assurer autant que possible une meilleure gestion de l'AMP et de prévenir tout risque de malentendu, de tergiversation ou de chevauchement d'interventions entre les parties prenantes qui pourrait compromettre l'atteinte des résultats, ce PES rappelle également certains rôles et attributions des parties prenantes dans la gestion de l'AMP. Ces rôles et attributions ont été tirés des dispositions des textes juridiques tels que la loi COAP, la loi sur le code de la pêche et de l'aquaculture, la loi organique régissant les collectivités territoriales, la loi sur le code du tourisme, le décret COAP, l'arrêté ministériel sur le plan de gestion concertée des pêches maritimes dans la région Melaky, et des entretiens avec certains des acteurs concernés.

Le présent plan n'est ni exhaustif ni limitatif, il est évolutif et pourra être ajusté et actualisé, à l'initiative du Ministère de tutelle et/ou des gestionnaires de l'AMP, en fonction de l'évolution de la politique de l'Etat, des éventuels changements et/ou modifications apportés à l'organisation des Départements ministériels ainsi que de l'évolution des réalités de la future AMP.

Tous les petits pêcheurs de la zone cible du projet seront touchés par le projet et peuvent être considérés comme vulnérables en raison de leur pauvreté, de leur mauvaise alimentation, de leur faible niveau d'éducation et de l'absence de moyens de subsistance alternatifs. BV et AKF travailleront en étroite collaboration avec ces pêcheurs, en les impliquant dans le développement de la MPA et des plans de gestion de la mangrove et en leur offrant un soutien pour des moyens de subsistance alternatifs et améliorés.

Le projet comprendra un suivi régulier de l'impact des mesures de gestion sur les personnes vulnérables afin de s'assurer que personne n'est laissé pour compte. Ce projet touchera les groupes vulnérables spécifiques suivants :

- Ménages dirigés par des femmes
- Personnes handicapées
- Enfants
- Adolescents
- Ménages appauvris
- Groupes ethniques marginalisés (peuples Vezo)

On veillera tout particulièrement à ce que ces groupes soient dûment et rapidement consultés et que leurs préoccupations soient prises en compte, qu'ils aient un rôle à jouer dans la conception et la mise en œuvre des activités, et que les activités soient menées de manière appropriée et accessible. Plus précisément, AKF travaillera par le biais de groupes d'épargne communautaires (CBSG) comme point d'entrée dans les communautés. Les CBSG sont en général formés principalement par des femmes, ce qui offre une plateforme de consultation, de prise de décision et de messagerie pour les femmes, car cela augmente le contrôle sur les ressources. Grâce à la formation dispensée à ces groupes, AKF mettra en place un dispositif d'épargne et de prêt ainsi que des capacités en matière d'éducation et de gestion financières. Les groupes serviront également de plateforme pour aborder la nutrition et certaines questions de santé spécifiques, telles que la santé sexuelle et reproductive ainsi que la contraception. Ces sessions seront conçues pour répondre aux besoins des ménages dirigés par des femmes, des enfants et des adolescentes.

Le ciblage participatif des bénéficiaires se fera avec les communautés, y compris les chefs traditionnels, pour s'assurer que les ménages les plus pauvres et les personnes handicapées sont inclus et que leurs besoins spécifiques sont pris en compte. L'étude de délimitation du champ d'action a mené et consulté les communautés sur les opportunités de moyens de subsistance qui pourraient être poursuivies pour les femmes et les jeunes dans les communautés, fournissant ainsi une orientation qui sera affinée en étroite collaboration avec les communautés.

Le peuple Vezo, qui constitue la plus grande partie de la population cible, lutte contre le manque de représentation politique et d'investissement de la part du gouvernement. Il existe un sentiment omniprésent d'injustice et de négligence à cause de cela. AKF travaillera en étroite collaboration avec ces communautés pour développer de manière participative des solutions de subsistance qui soient acceptables culturellement et qui fonctionnent pour les hommes et les femmes de la communauté. Toutes les communications du projet seront accessibles dans les langues locales.

### **3.1. Engagement des parties prenantes déjà entrepris**

Cette section décrit toutes les activités d'engagement des parties prenantes qui ont eu lieu avant la mise en œuvre du projet.

Tableau 3 - Engagement des parties prenantes

Activité	Partie prenante cible	Description	Timing
Étude de délimitation des moyens de subsistance	Villages cibles / membres de la communauté	<p>Des groupes de discussion ont été organisés avec certains groupes de parties prenantes cibles dans les villages de la région des îles Barren. Les groupes de discussion suivants ont été organisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25<sup>th</sup> octobre, avec des femmes du village d'Ambalahonko-Namela</li> <li>- 25<sup>th</sup> octobre, avec des hommes dans le village d'Ambalahonko-Namela</li> <li>- 26<sup>th</sup> octobre, avec des hommes et des femmes du village d'Andabohy</li> <li>- 27<sup>th</sup> octobre, avec des hommes et des femmes du village de Soahany Andriake</li> <li>- 28<sup>th</sup> octobre, avec la direction de l'association des pêcheurs VMNB à Nosy Barren</li> </ul> <p>Les sujets abordés étaient les suivants : les tabous dans la communauté, les infrastructures publiques/communautaires existantes, les OSC existantes, les principales sources de revenus des ménages, les principaux domaines de dépenses des ménages, les principaux défis en matière de moyens de subsistance, les principaux défis en matière de santé, le régime alimentaire quotidien moyen, la période de soudure, les sources d'énergie, les sources et la propreté de l'eau potable, la pratique de l'agriculture et de l'élevage, les opportunités pour les garçons et les filles, les opportunités de moyens de subsistance pour les femmes, les opportunités de valeur ajoutée et de chaîne de valeur, l'existence de systèmes d'épargne et de prêt, les</p>	23 - 30 octobre 2020

		changements dans les prises de poissons et le niveau de la mer/le temps, les changements dans la disponibilité du bois de chauffage et de l'eau douce, le changement climatique et la santé sexuelle et reproductive.	
Réunions, forums et ateliers	<p>Principaux départements gouvernementaux au niveau national :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction générale de la pêche et de l'aquaculture</li> <li>- Ministère de l'environnement et du développement durable</li> <li>- Ministère de la santé publique</li> <li>- Ministère de l'eau</li> <li>- Centre de surveillance des pêches</li> </ul>	<p>BV établit des relations avec un certain nombre de représentants gouvernementaux de tous les ministères concernés (pêche, environnement, tourisme et transport) au niveau national et régional afin de s'assurer que notre travail s'aligne et contribue aux politiques nationales et régionales, aux priorités et aux objectifs de l'UE. stratégies.</p> <p>BV travaillera en étroite collaboration avec les ministères de la pêche et de l'environnement afin de remplir les conditions requises pour obtenir le statut d'AMP.</p> <p>Le MIHARI invite les représentants du gouvernement à tous ses forums et autres réunions pertinentes pour partager les progrès, identifier les domaines de collaboration et de soutien, et aborder les obstacles à notre travail.</p>	En cours
Réunions, forums et ateliers	<p>Les principaux départements gouvernementaux au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Service régional de la pêche et de l'aquaculture</li> <li>- Direction de l'environnement et du développement durable</li> <li>- Direction régionale de la santé publique</li> </ul>	Idem que ci-dessus.	En cours

	- Centre de surveillance des pêches		
Réunions	Pêcheurs artisanaux de Melaky, autorités régionales, pêcheurs industriels.	BV a déjà travaillé avec succès avec les communautés locales pour réaliser la vision commune de la reconstitution des pêcheries pour des moyens de subsistance traditionnels durables dans l'ensemble de la ZMP des Barren Isles. Les règles régissant la ZMP temporaire ont été conçues en consultation avec les autorités régionales, les pêcheurs traditionnels et les pêcheurs industriels - nous continuerons à impliquer ces parties prenantes. De plus, BV a travaillé avec les communautés de pêcheurs et le ministère de la pêche de Madagascar pour développer un plan régional de gestion de la pêche pour l'ensemble de la région de Melaky, qui a été approuvé et est maintenant mis en œuvre.	2014 - 2019
Réunions régulières, planification des activités du projet, etc.	Association VMNB, représentant les pêcheurs artisanaux de Maintirano	VMNB est l'organisme de cogestion (avec BV) de la ZMP des Barren Isles. Nous travaillons ensemble pour identifier les besoins, planifier les activités, mettre en œuvre les activités, etc. BV soutient et forme le VMNB pour qu'il joue un rôle de plus en plus important dans la gestion du plan de gestion de la pêche et du projet de plan de la ZMP. BV et les ministères soutiennent le VMNB pour développer un plan quinquennal pour le plan de gestion de la MPA (PAG).	Octobre 2021
Collecte de données socio-économiques sur les participants au projet afin	Communautés vivant dans la zone MPA et la zone tampon	BV a commencé à collecter des données socio-économiques dans toutes les communautés incluses dans ce projet, ce qui a permis d'identifier les besoins prioritaires inclus dans cette	2019 avec des informations actualisées en 2021

<p>d'identifier les besoins prioritaires, les groupes vulnérables et de garantir l'inclusion des femmes.</p>		<p>proposition. Le recensement est en cours et se terminera en 2021 (COVID-19 permettant).</p> <p>AKF entreprendra une étude de faisabilité en octobre-novembre 2020 afin de déterminer les activités de subsistance les plus appropriées à inclure - elle sélectionnera un certain nombre de communautés avec lesquelles elle organisera des discussions de groupe, y compris des villages plus ou moins grands, ceux situés sur les îles et ceux vivant dans la zone tampon. AKF veillera à ce que les femmes et les personnes vulnérables aient la possibilité de participer au processus de consultation. En outre, BV travaillera avec AKF pour collecter les chiffres de base manquants.</p>	
<p>Étude de faisabilité de la chaîne de valeur</p>	<p>Communautés dans la ZMP et la zone tampon, commerçants, collecteurs dans toute la région de Melaky.</p>	<p>Une étude de faisabilité détaillée de la chaîne de valeur a été réalisée dans la région de Melaky en 2015. Les conclusions ont contribué à informer les activités de la proposition et une étude de faisabilité réalisée par AKF au début du projet explorera les recommandations de manière plus approfondie.</p>	<p>2015</p>
<p>Évaluation de l'impact environnemental et plan de sauvegarde sociale</p>	<p>Communautés qui seront affectées par l'AMP et la zone environnante</p>	<p>BV a chargé un consultant et une entreprise d'entreprendre une évaluation de l'impact environnemental et de la sauvegarde sociale afin d'informer le plan de gestion de l'AMP et le plan de sauvegarde sociale. Cela a impliqué plusieurs consultations avec les communautés vivant dans et près de la MPA afin d'évaluer les risques et l'impact positif et négatif potentiel que la MPA pourrait avoir sur leurs vies.</p>	<p>2012, avec des consultations actualisées en 2019 et 2021</p>

Mesures de gestion de la pêche	Membres de la communauté locale	Une série d'ateliers a été organisée afin d'identifier et de valider les mesures de gestion de la pêche pour chaque colonie des îles Barren.	2016
Mise en œuvre du plan de gestion de la pêche	Communauté locale, ministères (aux niveaux national et régional), autorités locales	Le plan de gestion de la pêche a été élaboré et validé. Deux ateliers de lancement ont été organisés aux niveaux national et local.	2016 et 2017
Consultation publique pour l'élaboration de la convention locale (Dina)	Communauté locale, représentants locaux des ministères de la pêche et de l'environnement	Les mesures de gestion ci-dessus, identifiées de manière participative, ont été utilisées pour rédiger le Dina et les sanctions y afférentes. Il a ensuite été approuvé par le tribunal régional. Il s'agit du principal document que les agents de surveillance communautaire utilisent pour leurs activités de patrouille de surveillance.	2017

### 3.2. Engagement et divulgation prévus des parties prenantes pendant la mise en œuvre du projet

Cette section décrit comment les groupes de parties prenantes seront davantage engagés tout au long de la mise en œuvre du projet afin de s'assurer que leurs points de vue et leurs préoccupations sont entendus et pris en compte, de favoriser des relations de travail constructives ainsi que, plus généralement, le partage d'informations et de faciliter la compréhension.

*Tableau 4 - Engagement prévu des parties prenantes*

Activité	Partie prenante cible	Description	Timing
Enquête de base	Communautés, ménages, hommes, femmes, jeunes, OSC locales.	Identification des principales sources de revenus, des dépenses, des défis liés aux moyens de subsistance, à la santé, à l'eau et à l'énergie, des opportunités socio-économiques et des solutions énergétiques afin de donner une orientation finale à la stratégie du projet et de définir les indicateurs clés.	Octobre 2020 (terminé)
Réunion d'information, de consultation	Acteurs communautaires (hommes, femmes,	Présentation du projet, de la stratégie, de l'approche, des opportunités permettant aux	Les deux premières



et de participation (ICP)	membres d'associations, leaders)	communautés de sélectionner les activités socio-économiques prioritaires adaptées à leur contexte et à leurs aspirations.	semaines du projet
Enquête de base	Communautés, ménages, hommes, femmes, jeunes, OSC locales.	Collecte de données sur les niveaux d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs parmi un échantillon représentatif de communautés et de bénéficiaires afin de fournir un instantané de la situation avant le projet et des données pour le SIG du projet.	Premier mois du projet après les réunions du PCI
Réunions de lancement	Acteurs communautaires (hommes, femmes, membres d'associations, leaders)	Réunions de lancement du projet dans les communautés cibles pour définir les calendriers et les objectifs et priorités annuels, les rôles et les modalités de communication.	Phase de démarrage de la mise en œuvre du projet
Enquête et évaluation à mi-parcours	Communautés, ménages, hommes, femmes, jeunes, OSC locales.	Évaluation participative des réalisations, des défis, des problèmes et des orientations du projet.	A mi-parcours
Enquête finale et évaluation	Communautés, ménages, hommes, femmes, jeunes, OSC locales.	Évaluation participative des réalisations finales, des enseignements tirés, des orientations et du passage à l'échelle.	Fin du projet
Maintenir ou développer les partenariats actuels pour améliorer la prestation des services de santé et poursuivre la collaboration avec PSI (organisation responsable de la chaîne d'approvisionnement médicale dans la région cible).	Ministère de la santé, CSB, PSI, CHWs, groupes de mères et de jeunes, communautés,	Poursuivre le protocole d'accord avec PSI Madagascar et collaborer pour fournir des services de planning familial (assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement médicale pour chaque clinique communautaire) (Toby)	En cours
Collaborer avec les programmes	ACCESS, CSB, CHWs	Poursuivre le partenariat avec Mahefa Miaraka et ACCESS pour	En cours

de santé gouvernementaux existants		la prestation de services de santé à Melaky par le biais de réunions visant à assurer la collaboration et l'alignement des objectifs.	
Renforcer les liens entre les ASC et le système de santé publique	Ministère de la santé, ACCESS, CSB,	Organiser la formation des formateurs (FDF) pour les pools de formateurs du gouvernement au niveau régional, de l'équipe de gestion de la région (EMAR) et de l'équipe de gestion du district (EMAD)) et du CSB pour qu'ils puissent mener la formation et le recyclage des ASC (y compris le personnel de Safidy à toutes les sessions de formation organisées par ACCESS et le ministère de la santé).	Juin 2021
Collaboration à des campagnes de santé	Ministère de la santé, CSB (Centre de Santé de Base), CHWs, AGA KHAN	Mener ensemble des campagnes de santé, telles que des campagnes de vaccination ou des campagnes de moustiquaires (en contribuant à l'ensemble des campagnes de vaccination par le biais du ministère de la santé, telles que SSME- Polio, praziquantel).	Activité de routine
Consultations pour alimenter le plan de sauvegarde sociale (PGESS) et l'évaluation de la vulnérabilité au changement climatique.	Communautés vivant dans la zone cible, autorités locales, Association VMNB, autorités locales.	Organiser des consultations avec les communautés du projet, les autorités locales et l'association VMNB pour mettre à jour le plan de sauvegarde sociale et entreprendre une évaluation de la vulnérabilité au changement climatique qui alimentera le plan de gestion de l'AMP (PAG).	Avril - septembre 2021
Évaluation des incidences sur l'environnement	Communautés vivant dans la zone cible, autorités locales, Association VMNB	Organiser des consultations avec les communautés du projet, les autorités locales et l'association VMNB afin d'évaluer l'impact environnemental potentiel de la ZMP sur les communautés cibles.	Avril - septembre 2021
Consultation publique pour la validation du plan de gestion de la ZMP BI	Toutes les parties prenantes impliquées dans l'aménagement du territoire local.	Ces sessions d'ateliers et de consultations publiques avaient pour but de déterminer le plan de gestion final à mettre en œuvre dans la ZMP BI.	Septembre - décembre 2021.

(PAG) au niveau local (district/région).	Parties prenantes impactées positivement ou négativement par la mise en œuvre du plan MPA.	La limitation finale de l'AMP doit être validée et des mesures sociales et environnementales mises en place. Intégrer les recommandations finales liées à la mise en œuvre du PAG au niveau régional.	
Organiser un atelier avec le Système des Aires Protégées de Madagascar (SAPM) pour présenter et valider le PAG.	Ministère de l'environnement, Ministère de la pêche, Ministère des mines et des ressources stratégiques, Autres OSC	Présenter le PAG aux parties prenantes concernées. Intégrer les recommandations finales au niveau national relatives à la mise en œuvre du GCP.	Déc 2021.
Accélérer le consentement de l'association VMNB à la participation à la gestion de la pêche	Autorités régionales, SRPA, association VMNB	Collaboration avec la région pour que le gouverneur de la région émette une lettre officielle afin que l'association VMNB puisse participer à la gestion de la pêche.	En cours
Renforcement de Dina dans les îles stériles	Tribunal, préfecture, commune, chef fokontany Acteurs communautaires : comité dina, Akio Kary (agents de patrouille), pêcheurs.	Mise à jour des documents, consultation publique, sensibilisation, validation publique, renforcement des capacités du comité dina afin de respecter pleinement le processus d'application du dina.	En cours
Réunion entre les patrouilleurs (Akio Kary) et les autorités gouvernementales	Akio Kary, membres de la communauté, département du ministère de la pêche (CSP), ministère régional de l'environnement et du développement durable et ministère régional de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, chef fokontany	Akio Kary partage les données sur les infractions avec les ministères régionaux, le comité dina et BV.	En cours

Développer un plan d'action pour la mise en œuvre des moyens de subsistance alternatifs identifiés.	VMNB, Aga Khan, SRPA (Service Régional pour la Pêche et Aquaculture), DREDD (Direction Régional de l'Environnement et Développement Durable).	Elaborer un plan d'action pour mettre en œuvre les moyens de subsistance alternatifs identifiés.	Fév 2022
Retour des données aux communautés	VMNB, collecteurs de données	Effectuer un retour d'information aux communautés locales sur les données de pêche, les données de surveillance écologique en plongée, les données de surveillance des herbiers marins et les données de surveillance de la nidification des tortues dans tous les villages BI et discuter des implications pour informer la gestion adaptative.	Activité de routine
Mener des campagnes d'information et de sensibilisation dans les différents villages cibles sur le système de cogestion adopté.	VMNB, SWIOFish2	Organiser des réunions d'information et de sensibilisation des communautés dans le cadre de la campagne d'information et de sensibilisation sur le système de cogestion.	Décembre 2021
Faciliter les processus décisionnels participatifs, inclusifs et transparents pour gérer les pêcheries locales.	VMNB, SWIOFish2, Service Régional de la Pêche et de l'Aquaculture (SRPA), DREDD, Fokontany	Faciliter les processus de prise de décision participatifs, inclusifs et transparents au niveau communautaire, en facilitant la participation des associations de cogestion aux processus de consultation publique dans les LMMA, renforcer / encourager la participation des leaders communautaires des structures de cogestion aux réunions avec les parties prenantes.	Septembre 2022

### 3.3. Consultation et participation en connaissance de cause

### 3.3.1. Contexte du PCI

Pour les projets ayant des impacts négatifs potentiellement importants sur les personnes affectées par le projet, un processus de consultation et de participation informées (ICP) est approprié. La PCI implique un échange approfondi de points de vue et d'informations, ainsi qu'une consultation organisée et itérative, menant à l'intégration des points de vue des personnes affectées par le projet dans le processus de prise de décision sur les questions qui les concernent directement, telles que les mesures de gestion (mesures pour éviter, minimiser ou compenser les impacts identifiés), le partage des avantages et des opportunités de développement, et les questions de mise en œuvre.

Le processus de consultation :

- Capture les points de vue de toutes les parties prenantes (y compris ceux des hommes et des femmes), si nécessaire, par le biais de forums ou d'engagements distincts, et
- Reflète les différentes préoccupations et priorités des hommes et des femmes concernant les impacts, les mécanismes d'atténuation et les avantages, le cas échéant.

### 3.3.2. Processus et groupes du PCI du projet

Les parties prenantes susceptibles d'être touchées de manière significative par le projet, nécessitant un PCI, sont énumérées ci-dessous :

Pour les projets ayant des impacts négatifs potentiellement importants sur les personnes affectées par le projet, un processus de consultation et de participation informées (ICP) est approprié. La PCI implique un échange approfondi de points de vue et d'informations, ainsi qu'une consultation organisée et itérative, conduisant à l'intégration des points de vue des personnes affectées par le projet dans le processus de prise de décision sur les questions qui les concernent directement, telles que les mesures de gestion (mesures visant à éviter, minimiser ou compenser les impacts identifiés), le partage des avantages et des opportunités de développement, et les questions de mise en œuvre.

Le processus de consultation :

- recueillir les points de vue de toutes les parties prenantes (y compris ceux des hommes et des femmes), dans le cadre d'une réunion séparée, et
- Refléter les préoccupations et les priorités différentes des hommes et des femmes concernant les impacts, les mécanismes d'atténuation et les avantages, le cas échéant.

#### ***a. Le MEDD comme ministère de tutelle***

Comme défini par le COAP, les responsabilités du MEDD comprennent :

- La mise en œuvre de la politique de l'État en matière de réglementation, de promotion, de création, de gestion et de contrôle des zones protégées du SAPM ;
- La poursuite judiciaire des contraventions, délits et crimes commis dans l'AMP ainsi que ceux qui sont commis dans ses zones de protection et/ou périphériques ;
- La confiscation des animaux et des plantes produits par l'infraction commise à l'intérieur et à l'extérieur d'une zone protégée ;
- La vente ou la mise en fourrière du matériel confisqué utilisé pour toute activité interdite ;
- Notification et transmission d'informations et de données techniques, juridiques et géographiques aux départements ministériels concernés par les AMP, qui ont acquis un statut de protection temporaire ou définitif selon leurs catégories respectives, conformément aux dispositions du COAP ;

- Assurer le régime foncier dans toute aire protégée autre que l'aire protégée privée, avec le soutien des cogestionnaires opérationnels de l'AMP ;
- Encouragement ou approbation d'initiatives visant à modifier les limites ou le statut de la ZMP ;
- Coordination de la contribution des autres départements ministériels et de la participation des services déconcentrés et des collectivités locales à toutes les étapes de la procédure de création, de modification des limites ou du statut de l'AMP ;
- Avec les co-gestionnaires, la coordination générale du SAPM sur la procédure de création et de gestion d'une aire protégée, l'examen et l'approbation du PAG de l'AMP, la coordination et la facilitation de toutes les activités ou opérations liées à l'AMP ainsi que le contrôle technique et le soutien technique à sa gestion ;
- Avec l'organe consultatif et le conseil d'experts, l'approbation ou le refus de la proposition de zones d'étendue similaire ou restaurée représentatives du même écosystème et du même niveau de diversité biologique que les zones d'intérêt pour l'extraction identifiées par les opérateurs des secteurs extractifs selon les dispositions de l'article 40 du PACO ;
- L'octroi d'autorisations pour la recherche scientifique dans l'AMP après un avis favorable du CoGe.
- En situation d'urgence, la proposition au Conseil de Gouvernement du projet d'octroi d'autorisations pour certaines activités ou prélèvements interdits dans l'AMP ;
- Viabilité financière de la gestion durable de l'AMP, en collaboration avec le CoGe ;
- Approbation des accords de nature commerciale, ainsi que ceux concernant les activités touristiques ou autres qui sont conclus entre la CoGe et toute personne physique ou morale ;
- La conclusion de contrats de nature internationale ou de grande importance ;
- En collaboration avec le gestionnaire opérationnel, la fixation des droits d'entrée dans les AMP ;
- La détermination des droits de recherche, des droits de prise de vue et des droits de tournage ;
- Avec le photographe, le cinéaste ou le chercheur, la fixation des droits de propriété intellectuelle ;
- La collecte des droits de recherche, des droits de propriété intellectuelle, des droits de tournage ;
- La fixation des tarifs de distribution et la détermination des lignes d'utilisation des droits de recherche, des droits de propriété intellectuelle, des droits de tournage et de photographie perçus ;
- En collaboration avec la CoGe, la fixation des taux d'allocation et la détermination des lignes d'utilisation des droits d'entrée perçus au niveau des AMP ;
- L'octroi d'une autorisation après l'accord du CoGe, pour tout défrichement sans ou suivi d'incinération, tout déplacement ou altération d'animaux, de plantes ou de monuments, de paysages, tout abattage de produits ligneux, toute introduction de plantes ou d'animaux, tout transport ou vente de plantes, d'animaux sauvages ou de produits forestiers principaux ou accessoires, de produits de la pêche et de coraux provenant de l'intérieur de l'AMP ;
- L'émission d'un avis conforme pour toute construction, toute activité extractive, toute activité de production d'électricité, tout prélèvement de produits forestiers non ligneux, toute activité de pêche ou de chasse, toute chasse sous-marine, tout captage d'eau, tout pâturage et toute autre activité agricole ou similaire dans l'AMP ;
- L'émission d'un avis conforme pour tout survol de la ZMP à une altitude inférieure à mille mètres ;
- La poursuite judiciaire des contraventions, délits et crimes commis dans l'AMP ainsi que ceux commis dans ses zones de protection et/ou périphériques ;

- Confiscation des animaux et des plantes produits par l'infraction commise à l'intérieur et à l'extérieur de l'AMP ;
- La vente ou la mise en fourrière du matériel confisqué utilisé pour toute activité interdite.

***b. Le service régional des pêches et des ressources halieutiques /CSP***

Sa responsabilité est de :

- Diffuser et vulgariser les textes réglementaires sur la pêche ;
- Délivrer et renouveler, tous les 5 ans, la carte professionnelle de pêcheur et d'apprenti pêcheur ;
- Tenir à jour le registre local des cartes de pêcheurs professionnels ;
- Délivrer et renouveler, chaque année, les cartes de poissonnier ;
- Veiller au respect de l'interdiction des activités de pêche artisanale et industrielle exercées à bord de bateaux ou de navires basés en dehors de la région Melaky et utilisant des techniques de pêche autres que le chalutage ;
- Prendre des mesures pour prévenir la surexploitation afin que l'effort de pêche soit proportionnel à la capacité de production des ressources halieutiques et à leur utilisation durable ;
- Encourager la réalisation de recherches scientifiques appliquées et la collecte de données afin d'améliorer les connaissances scientifiques et techniques sur la pêche et ses interactions avec l'écosystème ;
- Appliquer l'approche de précaution et l'approche écosystémique à la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources halieutiques ;
- Exiger l'utilisation d'engins de pêche sélectifs et respectueux du milieu aquatique, afin de préserver l'intégrité des espèces associées à l'espèce récoltée ;
- Protéger les habitats essentiels dans les écosystèmes marins, saumâtres et d'eau douce, tels que les zones humides, les mangroves, les récifs, les lagons, les zones de reproduction et les frayères ;
- Veiller à ce que les utilisations multiples de la zone côtière et lacustre n'aient pas de répercussions négatives sur la préservation des ressources halieutiques ;
- Veiller à ce que toute activité susceptible d'affecter les intérêts de la conservation, de la gestion et de l'utilisation durable des ressources halieutiques fasse l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement ;
- Protéger les intérêts de la pêche de subsistance, artisanale et à petite échelle ;
- Appliquer des mesures de préservation et de gestion des ressources halieutiques par la mise en place d'un système de suivi, de contrôle et de surveillance des activités de pêche dans les eaux malgaches.
- Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la pêche illégale ;
- En particulier pour la pêche à la crevette, sa responsabilité est la suivante :
- Informer les pêcheurs des procédures de marquage des engins ;
- Tenir un registre des engins de pêche à la crevette inventoriés et marqués utilisés par la pêche artisanale dans la région ;
- Vérifier le marquage des engins utilisés par la pêche artisanale ;
- Recevoir, vérifier et transmettre au niveau central les informations relatives à la perte de marques.

### ***c. Ministère de la pêche et de l'économie bleue (MPEB)***

Le MPEB, conformément au décret n° 2020-158 fixant ses attributions, est chargé de concevoir, mettre en œuvre et coordonner la politique générale de l'État (PGE) dans le domaine de la pêche, de l'aquaculture et de l'économie bleue. En cela, ses missions consistent à assurer :

- Sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le contexte du changement climatique ;
- L'émergence d'un secteur de la pêche moderne et durable en adoptant une stratégie basée sur une politique d'autosuffisance alimentaire, de modernisation et de promotion de l'agrobusiness et une politique d'exploitation durable et rationnelle des ressources naturelles renouvelables.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la pêche, le ministère prévoit :
- la recherche et l'analyse des informations nécessaires à la gestion de la pêche et la large diffusion des résultats ;
- La délivrance et le renouvellement des licences et autorisations de pêche industrielle et artisanale, conformément aux dispositions du Plan, notamment pour le chalutage de crevettes ;
- La fixation de redevances pour les activités de pêche industrielle ;
- La collecte et le traitement de données statistiques et économiques sur la pêche industrielle et la diffusion des résultats ; et
- Contrôle et surveillance inopinés des pêches ou missions d'appui ad hoc sur demande.

### ***d. Ministère du tourisme***

En attendant l'ouverture éventuelle d'une direction régionale, le ministère du tourisme assure :

- L'élaboration et l'application de la législation et de la réglementation relatives aux professions et activités touristiques et hôtelières ;
- La gestion du tourisme, sa promotion, son développement et sa diversification ;
- La promotion de l'industrie du tourisme.

### ***e. Direction régionale de la santé publique (DRSP)***

Sa responsabilité est de :

- Coordonner les activités des services de santé publique du district
- Élaborer le plan de l'organisation régionale de la santé
- Soutenir la mise en œuvre des activités de santé dans le district sanitaire
- Développer le partenariat et la collaboration intersectorielle pour le développement de la santé au niveau du district.
- Développer des normes et standards pour la qualité des services

### ***f. Gendarmerie***

- Elle est chargée de missions de police administrative, judiciaire et militaire ;
- Il participe à la sécurisation de nombreux sites et points sensibles.

### ***g. Région de Melaky***

La Région Melaky, et en particulier le gouverneur, est le responsable qui :

- Facilite les procédures administratives pour la création et la gestion de l'AMP au niveau régional ;



- Assure le développement de sa collectivité. À cette fin, il/elle initie, stimule, coordonne et harmonise le développement économique et social de la Région, y compris le développement économique et social en lien avec l'AMP, avec l'aide des services déconcentrés de l'État concernés.
- Négocie, au nom et pour le compte des Communes de son ressort, des accords de coopération et de partenariat avec des organisations ou autorités nationales ou étrangères, après avoir été dûment mandaté par les organes délibérants respectifs desdites Communes. A ce titre, le Chef de Région signe la convention conjointement avec les Maires des Communes concernées ;
- Surveille la gestion de la ZMP.

#### ***h. Les communes de Maintirano, Betanatanana et Soahany***

Les Communes qui sont rattachées à l'AMP, et notamment les Maires - sont les responsables :

- Faciliter les procédures administratives liées à la création et à la gestion de l'AMP au niveau de la commune ;
- Trouver et mobiliser les moyens nécessaires pour promouvoir le développement économique, touristique, social et culturel de sa localité dans un souci de préservation de l'environnement ;
- Assurer le pouvoir de police en matière d'aménagement du territoire, de logement et de construction, conformément au plan d'aménagement communal ou au plan d'urbanisme approuvé.
- Coordonner la mise en œuvre des activités relatives à la gestion foncière décentralisée dans sa localité. A cet effet, il/elle crée un service administratif appelé " guichet foncier " après délibération du Conseil.
- Assurer la mise en œuvre de la procédure de reconnaissance des droits d'occupation, dite procédure de certification foncière.
- Identifier, avec les communautés, les terres faisant l'objet de droits de propriété non titrés et les zones gérées par les communautés.
- Gérer les zones de développement local dédiées aux usages et aux besoins locaux pour l'extension de l'agriculture familiale, l'extension de l'habitat, la ville, le reboisement et les petits investissements, conformément aux règles de gestion des terrains inclus dans les zones soumises à des régimes juridiques spécifiques.
- Contribuer à la préservation, à l'amélioration et à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
- Contribuer à la prévention et au contrôle des feux de brousse et de la déforestation ;
- Contrôler la mise en œuvre du PSSE ;
- Participer à la gestion des conflits liés à la gestion de l'AMP ou à la mise en œuvre du PGES.

#### ***i. Le Fokontany où se déroule le projet***

Les Chefs Fokontany sont les autorités administratives des districts de base, ils assurent :

- La tenue du registre de la population de leurs circonscriptions respectives ;
- La gestion des conflits au niveau de leur Fokontany respectif ;
- Soutien aux Maires dans le suivi de la mise en œuvre du PSSE.

#### ***j. ONG Blue Ventures***

En tant que promoteur de la future AMP, il est chargé :

- S'engager dans le processus de création de l'AMP, pour coordonner et diriger la mise en œuvre du processus, en collaboration avec le MEDD et d'autres départements ministériels ;
- S'assurer que toutes les activités liées à toutes les étapes du processus de création de l'AMP sont respectées et réalisées ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre du processus de création et de mise en œuvre du PGES y compris le PSSE ;
- S'assurer que le projet d'AMP en cours de création est pris en compte dans les référentiels et/ou outils de travail (PUDi, PRD, SRD, etc.) des collectivités de rattachement de l'AMP.

### ***k. Les cogestionnaires de l'AMP***

Dans leur rôle de gestion, les co-gestionnaires ont notamment pour responsabilité de :

- Veiller à l'adoption systématique de procédures de consultation et de dialogue avec les différentes parties prenantes concernant la gestion et la modification du statut et/ou des limites de l'AMP ;
- Soumettre la proposition éventuelle de changement de statut au ministère en charge des aires protégées ;
- Initier le processus de changement de statut ;
- Assurez-vous que les limites de la ZMP sont marquées ;
- En cas d'urgence, établir les documents techniques pour l'octroi d'autorisations pour certaines activités ou prélèvements interdits dans l'AMP ;
- Conclure des accords de nature commerciale et ceux concernant les activités touristiques ou autres, à l'exclusion des contrats de nature internationale ou de grande importance, avec toute personne physique ou morale après approbation du MEDD ;
- Négocier avec les opérateurs et notamment l'industrie du voyage pour inclure l'AMP de Nosy Barren dans le circuit touristique de la Région ;
- Collecter les frais d'entrée dans l'AMP ;
- Mettre en œuvre des activités de surveillance, de suivi et d'alerte sur les événements survenant dans les zones de protection et saisir les autorités compétentes en cas d'alerte ou d'événements pouvant mettre en péril la sécurité de l'AMP, des personnes présentes et des ressources, ou toute autre situation de risque majeur ;
- émettre leur avis, en vue de l'octroi d'une autorisation par le MEDD, pour tout défrichement sans ou suivi d'incinération, tout déplacement ou altération d'animaux, de végétaux, de monuments ou de tout autre objet, tout prélèvement de produits forestiers non ligneux, tout abattage de produits forestiers ligneux, toute introduction de végétaux ou d'animaux, toute activité de pêche ou de chasse, toute chasse sous-marine, tout survol à une altitude inférieure à mille mètres, tout pâturage et autres activités agricoles ou assimilées, tout transport ou vente de plantes, d'animaux sauvages ou de produits forestiers principaux ou accessoires, de produits de la pêche et de coraux, tout tournage ou prise de vue à l'intérieur de la zone protégée ;
- Conjointement avec le MEDD, émettre l'avis conforme (en vue de l'octroi de l'autorisation par le ministère concerné) pour toute activité de production d'électricité et tout captage d'eau ;
- Établir un accord avec les propriétaires pour tous les animaux domestiques dans la ZMP ;
- Conjointement avec le MEDD, émettre leur avis pour toute destruction ou détérioration des infrastructures au sein de l'AMP ;
- Octroi d'une autorisation pour tout nourrissage d'animaux, camping, bivouac et caravaning, plongée sous-marine, pénétration dans la ZMP ;
- Appuyer le MEDD et les services de l'État pour l'inscription des prescriptions d'aménagement sur les documents de propriété foncière ;

Conformément aux principes de gouvernance du Système des Aires Protégées de Madagascar, les CoGe des AMP ont également le devoir de :

- Assurer la transparence et la responsabilité vis-à-vis des différentes parties prenantes et du public ;
- Respecter le principe de la responsabilité ;
- Respecter le principe du partage équitable des avantages.

### ***I. L'association Vezo Miray Iles Barren***

En tant que partenaire et partie prenante de l'AMP, sa responsabilité est de :

- Sensibiliser les personnes qui pratiquent la pêche artisanale dans la région de Melaky en général et dans l'AMP en particulier, à rejoindre l'association VMNB ou une autre association de pêcheurs autorisée pour participer à la gestion de la pêche dans la région de Melaky ;
- Sensibiliser les pêcheurs artisanaux à la nécessité de demander une carte de pêcheur professionnel leur permettant d'exercer les activités de pêche auprès du service technique compétent de l'État. Le type de carte professionnelle est celui qui permet au pêcheur d'accéder à l'AMP ;
- Identifier et tenir à jour un registre des pêcheurs villageois qui pêchent dans la ZMP ;
- Proposer aux autorités compétentes le nombre maximum de pêcheurs pouvant exercer leur activité dans l'AMP ainsi que les engins de pêche qu'ils peuvent utiliser, sur la base des recommandations d'une étude spécifique validée par le ministère en charge de la pêche ;
- Veiller à ce qu'un pêcheur qui ne réside pas en permanence dans une localité concernée par l'AMP et qui n'y retourne pas pendant deux années consécutives soit remplacé par un autre pêcheur d'une autre localité à l'intérieur ou à l'extérieur de la région de Melaky. La priorité est toutefois donnée aux pêcheurs résidant dans une localité concernée par la ZMP ;
- Assurer un suivi communautaire de la ZMP ;  
Participer à l'organisation générale de l'exploitation des ressources halieutiques de l'AMP ;
- Participer à la mise en œuvre de mesures pratiques pour assurer le respect de la réglementation en vigueur ;
- Participer à la mise en place et à l'opérationnalisation des comités locaux de contrôle et de surveillance des pêches sous la coordination et la supervision du Centre de Surveillance des Pêches ;
- Proposer une modification ou une adaptation de la réglementation en fonction du contexte local d'exploitation des ressources halieutiques ;
- Participer à la gestion pratique de l'attribution des droits d'accès à la ressource, y compris la décision finale d'attribution, la suspension provisoire de l'utilisation et le retrait définitif de la licence de pêche ;
- Participer à l'élaboration du PAG de la ZMP ;
- Gérer les conflits entre les pêcheurs opérant dans l'AMP et/ou entre les bénéficiaires du PSSE sur les questions liées à l'AMP.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des pêches de la région de Melaky, les allocations des communautés locales sont résumées ci-dessous :

- Organisation générale de l'exploitation des ressources halieutiques dans la zone protégée dans le cadre des conditions fixées dans ledit plan ;
- Mise en place de mesures pratiques pour assurer le respect de la réglementation en vigueur ;

- Proposition de modification ou d'adaptation de la réglementation au contexte local d'exploitation des ressources halieutiques ;
- Gestion pratique de l'attribution des droits d'accès à la ressource (avis décisif sur l'attribution, suspension provisoire de l'utilisation et retrait définitif des cartes de pêcheur) ;
- Octroi et reconnaissance du statut de pêcheur professionnel à un membre de la communauté villageoise, en acceptant son adhésion et en le maintenant dans l'association habilitée à participer à la gestion de la pêche ;
- Délimitation des zones interdites d'exploitation, autres que celles établies comme telles par voie réglementaire ;
- la délimitation et l'organisation de l'exploitation des zones à usage strictement limité
- Collecte de données de capture et d'effort pour la pêche artisanale.

#### ***m. L'"Olobe"***

Les autorités traditionnelles au niveau des communautés locales - s'assurer :

- La préservation des traditions, des habitudes et des coutumes ;
- La transmission de ces traditions, us et coutumes ;
- la gestion des conflits au sein de leur communauté.

#### ***n. VOI***

En tant que partenaire et partie prenante de l'AMP, sa responsabilité est de :

- Sensibiliser les communautés sur la mise en œuvre de l'AMGL et/ou du TGRN autour de l'AMP, dans le but d'assurer une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles autour de l'AMP ;
- Apprendre à ses membres à participer à la restauration écologique dans et autour de la ZMP ;
- Participer à la mise en place et à l'opérationnalisation des comités locaux de contrôle et de surveillance des pêches sous la coordination et la supervision du Centre de Surveillance des Pêches ;
- Proposer une modification ou une adaptation de la réglementation en fonction du contexte local d'exploitation des ressources halieutiques ;
- Participer à la mise en place de mesures pratiques pour assurer le respect de la réglementation en vigueur en dehors des limites de l'AMP.
- Promouvoir l'éducation à l'environnement.
- Valoriser les systèmes traditionnels et locaux (institutions, savoir-faire et connaissances) pour l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles concernées.

## **4. Mécanisme de règlement des griefs**

### **4.1. Introduction**

Les ressources naturelles des îles Barren sont depuis longtemps la cible de divers opérateurs locaux et d'autres régions, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises industrielles. C'est dans ce sens que ce mécanisme, recommandé par la procédure de création de l'AP, a été élaboré avec les acteurs locaux afin de prévenir ou de gérer les conflits qui pourraient compromettre la réalisation des objectifs de gestion de l'AMP des îles Barren en création.

### **Objectifs de gestion d'un NPA de catégorie VI**

#### *Principaux objectifs de gestion :*

- Assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique et des autres valeurs naturelles du site.
- Promouvoir des pratiques de gestion saines pour assurer une productivité durable.
- Protéger les ressources naturelles contre toute forme d'utilisation susceptible de nuire à la diversité biologique.

#### *Objectifs de gestion secondaires :*

- Promouvoir l'éducation à l'environnement.
- Valoriser les systèmes traditionnels et locaux (institutions, savoir-faire et connaissances) pour l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles concernées.

*MINENVEF, SAPM, Directives générales sur les catégories et types de gouvernance des aires protégées.*

Ce document décrit le Mécanisme de Grievance pour ce projet, décrivant les procédures que Blue Ventures suivra pour répondre aux commentaires, suggestions, questions et plaintes que les parties prenantes pourraient avoir à propos du projet et de ses activités. Le Mécanisme de Grief a été développé en accord avec les bonnes pratiques internationales, y compris les exigences du système de gestion environnementale et sociale (ESMS) du Fonds Blue Action et les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (notamment ESS10), et est également conforme aux exigences du gouvernement de Madagascar ainsi qu'aux politiques et procédures de BV.

*Tableau 5 - Exigences du Blue Action Fund en matière de gestion des griefs*

Exigences du Blue Action Fund	Conception du projet		Mise en œuvre du projet		
	Étape de la note conceptuelle	Phase de proposition	Phase de démarrage	Annuel (ou fin de l'année 1)	Phase de clôture du projet
Mécanisme provisoire de règlement des griefs	Na.	Requis.	Na.	Na.	Na.
Mécanisme de règlement des griefs établi	Na.	Na.	Requis : dans les 3 mois	Requis	Requis
Mise en œuvre du mécanisme de règlement des griefs <sup>3</sup>	Na.	Na.	Na.	Requis	Requis

<sup>3</sup> Le mécanisme de règlement des griefs ayant déjà été établi, la mise en œuvre fait référence à l'utilisation, à la réactivité et au suivi du mécanisme de règlement des griefs.

Un grief est considéré comme une plainte, un commentaire, une question, une préoccupation, une suggestion sur la façon dont un projet est mis en œuvre. Il peut s'agir de plaintes spécifiques concernant les impacts, les dommages ou les préjudices causés par le projet, la non-conformité avec les garanties du Blue Action Fund et du BV, les préoccupations concernant l'accès au processus d'engagement des parties prenantes du projet ou la manière dont les commentaires et les préoccupations concernant les activités du projet, ou les incidents ou impacts perçus, ont été traités.

## 4.2. Objectif et portée du mécanisme de règlement des griefs

Un mécanisme de réclamation est un mécanisme libre, ouvert et accessible, principalement conçu pour les personnes affectées par le projet, et accessible à toutes les parties prenantes et au personnel du projet. Il fait partie d'une série d'instruments de sauvegarde.

Plus précisément, ce mécanisme de règlement des griefs vise à :

- Guider le BV dans le traitement des plaintes, des commentaires, des questions, des préoccupations et des suggestions des personnes affectées par le projet et des autres détenteurs de droits et parties prenantes, liés au projet et à ses activités, d'une manière équitable, transparente et pratique ;
- Identifier et gérer les préoccupations des parties prenantes et ainsi soutenir une gestion efficace des risques pour le projet ;
- Donner aux parties prenantes qui craignent ou subissent des effets négatifs du projet l'assurance qu'elles seront entendues et aidées en temps utile ;
- Établir et maintenir la confiance avec toutes les parties prenantes, créant ainsi un environnement favorable dans lequel opérer ; et
- Prévenir les conséquences négatives de l'absence de traitement adéquat des griefs.

En tant que tel, le mécanisme de règlement des griefs n'a pas pour but de se substituer aux procédures de règlement des griefs existantes, mais plutôt de les compléter et de s'appuyer sur elles, tout en veillant à ce que le BV puisse identifier, enregistrer et répondre aux griefs de manière appropriée. Ce mécanisme de règlement des griefs reflète et fonctionne selon les principes de bonne pratique illustrés dans la figure 1 ci-dessous.

Tableau 6 - Bonne pratique du Mécanisme de Grievance de l'ESMS (Source : IUCN 2020a)

<b>Accessible</b>	Le mécanisme est pleinement accessible à toutes les parties susceptibles d'être affectées par le projet.
<b>Pratique</b>	Le mécanisme est rentable et pratique dans sa mise en œuvre et ne crée pas de charge pour la mise en œuvre du projet.
<b>Réponse efficace et opportune</b>	Les dispositions et les étapes pour répondre aux plaintes et rechercher des solutions sont efficaces et opportunes.
<b>Transparent</b>	Les décisions sont prises de manière transparente et les plaignants sont tenus au courant de l'avancement des dossiers.
<b>Indépendant</b>	L'organisme de surveillance et l'enquêteur de désignation sont indépendants de la gestion du projet.

<b>Protection contre les représailles</b>	Des procédures sont en place pour protéger le plaignant et minimiser le risque de représailles.
<b>Tenue des registres</b>	Documentation diligente des négociations et des accords et bonne tenue des dossiers sur toutes les affaires et questions soumises à l'examen.

Ce mécanisme sera utilisé pour la zone protégée. Les conflits dans les îles Barren existent depuis longtemps.

A la lumière des explications des participants aux réunions des groupes de discussion des villages, les conflits dans les îles Barren peuvent être regroupés en 3 catégories :

- Conflits relatifs à l'exploitation des ressources naturelles marines et forestières ;
- Conflits d'intérêts liés à des questions économiques et sociales ;
- Conflits liés aux acteurs.

Les principales causes identifiées lors des réunions des groupes de discussion des villages sont les suivantes :

- Collaboration insuffisante entre les structures locales (Comité Dina, agents de surveillance communautaire) et les services techniques déconcentrés ;
- Ambiguïté des missions assignées à chacune des entités (services techniques, autorités locales, structures villageoises locales) ;
- Refus de respecter les lois ou le Dina ;
- Inertie des responsables face à la violation de la loi ;
- Non-reconnaissance des agents de surveillance communautaire par des tiers en raison du manque d'uniformes et d'équipements ;
- Insécurité des agents de surveillance communautaire dans l'exercice de leurs fonctions de surveillance. Il y a même eu des cas où des agents de surveillance communautaire ont été menacés par des équipages de chalutiers industriels avec des armes à feu.
- Absence d'alternative aux AGR (soulevée notamment par les exploitants de mangroves) ;
- Copinage, favoritisme et corruption dans l'application du Dina et même des lois ;
- Migration incontrôlée.

### 4.3. Admissibilité

BV a établi les critères d'éligibilité pour le Mécanisme de Grievance pendant le projet ESA. Dans cette version du Mécanisme de Grievance, les critères d'éligibilité des griefs incluent :

- Toute communauté, organisation, partie prenante du projet ou groupe affecté (y compris les individus) qui croit être affecté négativement par toute activité de projet mise en œuvre par BV, et en raison de l'échec du projet à suivre les garanties environnementales et sociales du Blue Action Funde et de BV et d'autres conformités telles que définies dans l'ESMS, pendant la conception ou la mise en œuvre de l'activité du projet, est considéré comme une "partie affectée par le projet" et est en droit de soumettre une plainte ;
- Les effets négatifs peuvent inclure toutes les formes d'impact du projet, y compris les impacts directs et indirects des activités du projet. Comme pour le champ d'application de l'ESMS du Blue Action Funde, les effets négatifs ne sont pas limités aux activités du BV mais incluent les effets des activités des partenaires du projet<sup>4</sup> (y compris les partenaires

<sup>4</sup> Notez que dans ces cas, lorsque le projet ne peut pas répondre efficacement à un grief parce qu'il est lié à un partenaire gouvernemental, et qu'il n'est pas du ressort de l'ONG chef de file de répondre à de tels griefs, le grief peut être enregistré (voir Annexe F.1), et le partenaire gouvernemental informé de la nature du grief. La partie concernée sera informée du mandat de l'ONG chef de file et orientée vers les canaux appropriés pour rapporter le grief au partenaire gouvernemental. La façon dont

collaborant au projet tels que les autorités des zones protégées) qui sont soutenus financièrement ou techniquement par le projet ;

- Toute partie affectée par le projet peut déposer une plainte ;
- Les représentants peuvent déposer une plainte au nom d'une partie affectée par le projet, mais ils doivent fournir des preuves concrètes de leur autorité à les représenter.
- Les plaintes anonymes seront prises en considération.

D'autre part, les critères actuels d'inéligibilité des griefs sont les suivants :

- Plaintes concernant des actions ou omissions qui ne sont pas soutenues techniquement ou financièrement par le projet, ou concernant des parties qui ne sont pas des partenaires ou des collaborateurs du projet ;
- Plaintes concernant des problèmes hors du champ d'application du projet, y compris hors de la zone d'influence du projet ;
- Plaintes déposées après la date de clôture officielle de chaque projet.
- Les plaintes qui concernent les lois, les politiques et les règlements de Madagascar, à moins que cela ne soit directement lié à l'obligation du BV de se conformer aux principes, normes et procédures de l'ESMS du projet ;
- Les plaintes qui concernent les questions de gestion interne non liées au projet BV, telles que les finances, les ressources humaines et l'administration ; et
- Les plaintes soumises par le même requérant sur des questions qu'il a soumises au mécanisme de règlement des griefs auparavant, sauf si de nouvelles preuves sont fournies.

Chaque plainte sera examinée par le chef de site du BV (qui est le point focal du BV pour la santé, la sécurité et la sauvegarde sur le terrain) afin de déterminer si elle est éligible ou non. Si la plainte n'est pas éligible, ce point focal informera les plaignants en indiquant la raison de l'inéligibilité et ceci sera documenté.

#### ***Personnel et sous-traitants du projet :***

Outre les parties affectées par le projet, ce mécanisme de règlement des griefs est disponible pour le personnel du projet, y compris les entrepreneurs et les bénévoles.

#### **4.4. Procédures de règlement des griefs**

Blue Ventures a mis en place des [structures de santé, de sécurité et de protection](#). Une équipe internationale basée au Royaume-Uni soutient le responsable national de la santé, de la sécurité et de la protection de BV Madagascar, basé à Antananarivo. Chaque site a un point focal désigné pour la santé, la sécurité et la sauvegarde. Si le personnel a un grief, il peut d'abord le signaler à son supérieur hiérarchique ou au point focal Santé, Sécurité et Sauvegarde désigné. Les membres de la communauté peuvent s'adresser au point focal, qui transmettra le problème au responsable national de la santé, de la sécurité et de la sauvegarde, lequel en fera part au comité mondial de la santé, de la sécurité et de la sauvegarde. Le comité décidera de la manière de traiter le cas. Le comité de sauvegarde et de signalement est composé d'administrateurs et de membres du personnel. En outre, trois membres de notre équipe supervisent la formation et le soutien en matière de sauvegarde dans le cadre de leur travail.

Blue Ventures a mis en place des politiques, des procédures et une gouvernance claires qui fournissent un cadre de sauvegarde dont chaque personne travaillant avec nous est informée par le biais de l'initiation et de la formation. Les politiques, procédures et gouvernance pertinentes comprennent notre :

---

cela fonctionne dans la pratique varie considérablement. Les projets doivent prendre en compte cette éventualité lors de la planification des activités, en particulier dans les projets où l'application de la loi et les restrictions d'accès sont en vigueur, et encourager et soutenir les partenaires à établir ou améliorer les mécanismes de règlement des griefs lorsque c'est le cas.



1. [Code de conduite](#)
2. [Politique de protection des enfants et des adultes vulnérables](#)
3. [Procédure de dénonciation et de signalement](#)
4. [Comité de sauvegarde et d'information](#)

Diverses mesures ont déjà été prises pour prévenir les conflits au niveau des sites, notamment :

- L'implication des communautés riveraines concernées, tant dans le processus de création de la future AMP que dans la gestion de celle-ci. En effet, afin de garantir la légitimité de la future AMP, les communautés riveraines ont été impliquées dans les différentes étapes de création à travers i) les assemblées générales plénières villageoises d'information-sensibilisation ou de validation, ii) les réunions de groupes de réflexion villageois dans l'élaboration des documents techniques et dans les consultations publiques villageoises directes, iii) l'autonomisation des communautés locales dans la gestion de la future AMP à travers l'association VMNB qui devrait être gestionnaire ;
- L'élaboration d'un plan de gestion des pêches auquel les documents relatifs à la création de la ZMP ont été référencés, entre autres cadres de référence ;
- L'élaboration d'un Dina ainsi que la mise en place d'un Comité Dina pour son application ;
- La création d'un comité de suivi communautaire.
- D'autres mesures sont prévues pour la prévention des conflits :
- Large diffusion du plan de gestion de la pêche ;
- Large diffusion du Dina et des règles de gestion de l'AMP en cours de création ;
- Implication des différents acteurs (collectivités locales, services techniques de l'Etat, co-gestionnaires des AMP) à travers une charte de responsabilités.

Un mécanisme de doléances a été élaboré avec les parties prenantes. Il repose principalement sur l'organisation déjà mise en place, mais qui doit être renforcée.

Toutefois, il est important de noter que le conflit dont nous parlons ici ne comporte pas de violence physique ou d'autres actes mettant la vie en danger (par exemple, menace avec une arme à feu ou une arme tranchante). Dans un tel cas, les forces de l'ordre sont saisies de l'affaire, sauf si les deux parties en conviennent autrement.

Les conflits, qui font l'objet de ce mécanisme, peuvent être un conflit entre les membres des communautés d'une même Commune, entre les membres des communautés de deux ou plusieurs Communes.

Comme mentionné ci-dessus, des conflits entre membres d'une même communauté ou entre communautés d'une même Commune ont déjà eu lieu. 2 cas peuvent se présenter :

- Le litige porte sur l'application du Dina. Dans ce cas, le plaignant fait appel aux agents de surveillance d'Akio kary qui saisissent à leur tour le Comité Dina et le Chef de camp. Ceux-ci convoquent les parties en conflit pour une médiation basée sur les dispositions du Dina ;
- En cas d'échec de la médiation, le Comité transmet le dossier au(x) Chef(s) Fokontany et au(x) Olobe(s) des localités où vivent les deux parties. Ces derniers, en présence des deux parties, traitent le conflit en même temps sur la base du Dina et du fihavanana afin de maintenir la cohésion au sein des communautés et la cohabitation harmonieuse ;

En cas d'échec, le Maire, le(s) Chef(s) de Fokontany et le(s) Olobe(s) des localités de résidence des parties en conflit, toujours en présence des parties en conflit, tentent de trouver un compromis afin que l'affaire n'aille pas plus loin ;

En cas d'échec de cette commission composée du Maire, des chefs Fokontany et de l'Olobe, le Chef de District traite l'affaire en dernier recours pour un règlement à l'amiable ;

En cas d'échec, l'affaire est portée devant le Tribunal.

Si le conflit ne concerne pas l'application du Dina, c'est-à-dire un cas non prévu par le Dina, la médiation commence au niveau du ou des chefs de Fokontany et de l'Olobe de la ou des localités de résidence des deux parties en conflit.

Les mêmes dispositions que ci-dessus prévalent sauf que les autorités administratives (chefs de Fokontany, maires, chefs de district) et traditionnelles (les Olobe des lieux de résidence des parties en conflit) interviennent à leurs niveaux respectifs par rapport au niveau de médiation.

Toutefois, les parties au litige ou les Autorités peuvent également avoir recours à un médiateur externe impartial reconnu par les deux parties au litige.

En cas de conflit entre les membres d'une communauté et des tiers, les parties en conflit ont le choix. Soit elles saisissent le Maire de la Commune ou le Chef de District du lieu du conflit, soit les parties décident de faire appel à un Médiateur impartial qu'elles reconnaissent.

Si la médiation échoue, que ce soit par les autorités locales ou par un médiateur, l'une ou l'autre des parties peut engager une action en justice.

La procédure de résolution des griefs pour le projet comprend trois étapes/étapes, décrites ci-dessous. Afin d'être pratique et rentable, la résolution des plaintes doit être recherchée au niveau le plus bas possible. Cette procédure vise à répondre aux préoccupations des parties prenantes de manière rapide, efficace et transparente.

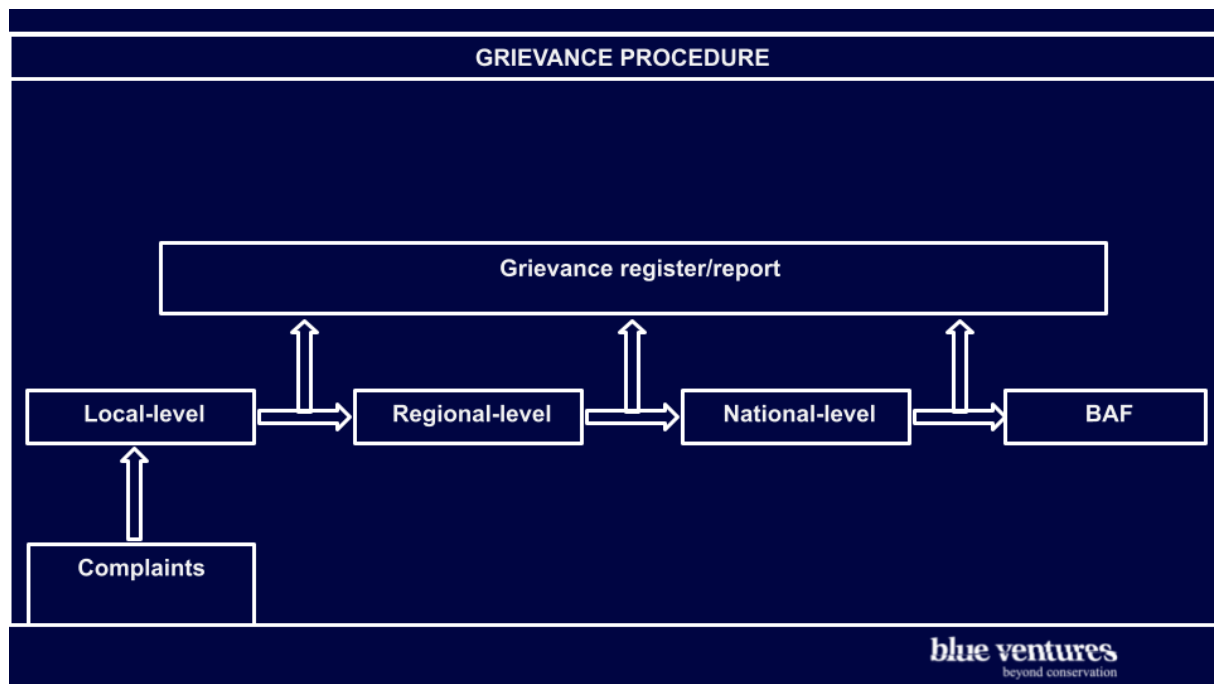


Figure 2 - Une procédure de grief

#### 4.5. Informer les parties prenantes sur le système de règlement des griefs

Pour que le mécanisme de règlement des griefs soit efficace et accessible, BV prendra des mesures actives pour informer toutes les parties prenantes du projet de l'existence et de la portée du mécanisme de règlement des griefs et des dispositions pertinentes de l'ESMS. Il est essentiel que les parties prenantes connaissent les critères d'éligibilité pour un grief et le mécanisme de soumission des griefs. Dans l'idéal, cela devrait être fait lors de la consultation des parties prenantes pendant la conception du projet [avant la soumission de la proposition de projet] et devrait être terminé au plus tard au premier trimestre de la mise en œuvre du projet.

BV alignera les procédures du Mécanisme de Grievance avec les bonnes pratiques internationales, ce qui signifie qu'il sera :

- **Accessible :** Tous les bureaux et le personnel sur le terrain disposeront d'informations sur le mécanisme de règlement des griefs et sur la manière d'enregistrer les plaintes ; toutes les parties prenantes disposeront d'informations sur le mécanisme de règlement des griefs et sur la manière d'enregistrer les plaintes ;
- **Pratique :** le mécanisme mis en place garantit qu'il est simple et viable et qu'il ne crée pas de charge pour les exécutants ou les parties prenantes du projet ;
- **Transparent :** Les décisions seront prises de manière équitable et transparente et les plaignants seront tenus au courant de la procédure ;
- **Indépendant :** L'organisme de surveillance et l'équipe désignée seront indépendants de la direction du projet d'où provient le grief/la plainte ; et
- **Délai d'exécution :** Le processus de résolution sera complet et achevé en temps voulu.

Pour ce faire, le mécanisme de règlement des griefs sera traduit en sakalava, en veillant à ce que l'information soit transmise d'une manière culturellement appropriée à tous les groupes de parties prenantes concernés, y compris les femmes et les groupes vulnérables. Diverses méthodes seront utilisées pour sensibiliser au mécanisme et aux procédures de règlement des griefs. En outre, des boîtes à griefs seront placées lors des réunions et des sessions de formation. Le grief sera soumis dans les langues malgaches.

L'accessibilité exige également que la soumission, le traitement et l'enregistrement des plaintes soient conçus de manière à ce que les parties prenantes aient confiance dans le mécanisme et que des procédures soient en place pour protéger les plaignants contre toute forme de représailles, y compris des dispositions pour des mesures disciplinaires ou autres mesures appropriées en cas de violation de ce principe. BV s'assurera que toutes les parties prenantes en sont conscientes.

#### 4.6. Rapport sur les incidents graves

BV signalera au Blue Action Funde tous les incidents sérieux causés par ou liés au projet qui ont ou pourraient avoir des impacts négatifs significatifs sur les personnes ou sur l'environnement. L'objectif du signalement d'incidents graves est d'assurer que des réponses appropriées et des actions correctives sont prises en temps voulu afin de minimiser, d'atténuer et/ou de remédier aux impacts et d'éviter que cela ne se reproduise.

Dans ce contexte, un incident grave est défini comme suit : " tout événement non planifié ou non contrôlé ayant un effet négatif important sur les travailleurs, les membres de la communauté ou l'environnement dans la zone d'influence du projet ou des événements qui ont le potentiel d'avoir des effets négatifs matériels ou immatériels sur l'exécution du projet ou de donner lieu à des responsabilités potentielles ou à des risques de réputation " (UICN 2020b, Reporting Serious Incidents). Les incidents graves peuvent inclure, par exemple :

- Morts, blessures graves et accidents du travail ;

- Décès, blessures graves et accidents affectant les communautés locales et autres ;
- Violations des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle et sexiste et le travail nuisible des enfants ;
- Expulsions forcées ;
- Conflits, disputes et troubles entraînant des pertes de vies humaines, des violences ou des risques de violence ; et
- Incidences sur l'environnement.

En tant que tel, et en raison des risques d'association, les incidents graves qui concernent des partenaires collaborateurs que le projet soutient techniquement ou financièrement, doivent également être signalés, s'ils se produisent dans la zone du projet, même s'ils ne sont pas directement liés à une activité du projet.

Dans le cas d'un incident grave, l'incident sera rapporté par BV au gestionnaire de projet du Blue Action Funde et au coordinateur ESMS du Blue Action Funde dans les 48 heures suivant la réception par BV de l'information sur l'incident. Dans les cas où des informations détaillées ne sont pas immédiatement disponibles, un rapport préliminaire sera préparé par BV et soumis, et une mise à jour plus complète sera préparée une fois que les détails auront été établis. Le rapport indiquera si l'incident fera l'objet d'une enquête officielle, d'une enquête criminelle ou d'une procédure judiciaire afin de déterminer les circonstances de l'incident, les responsabilités et les causes profondes.

Si l'incident ne fait pas l'objet d'une enquête formelle ou d'une procédure judiciaire, le rapport suivra le modèle fourni en annexe.

Si l'incident fait l'objet d'une enquête formelle ou d'une procédure judiciaire, les conclusions de l'enquête seront résumées, en utilisant le modèle en annexe, ainsi qu'un lien vers et/ou une copie électronique du rapport final de l'enquête, s'il est mis à la disposition du public. BV informera le Blue Action Funde de toute question en cours ou future liée à l'incident qui pourrait nécessiter une attention particulière, comme des griefs, des demandes de compensation ou d'autres actions légales entreprises par les familles des victimes.

#### **4.7. Tenue des dossiers et suivi des actions**

Toutes les doléances, qu'elles soient éligibles ou non, doivent être enregistrées dans un registre des doléances (annexe F.1). Ce registre documentera toutes les plaintes, suggestions, commentaires, questions soumises par les parties prenantes de manière catégorique sous cinq rubriques principales :

1. Enregistrement des griefs : y compris le sujet de la plainte, la description de la plainte et les critères d'éligibilité ;
2. Accusé de réception : Le BV accuse réception du grief dans la semaine qui suit ;
3. Enquête (uniquement pour les griefs éligibles) : BV enquête sur la cause profonde, vérifie si la réclamation est vraie ou fausse et propose des actions correctives ;
4. Réponse : BV fournit une réponse au plaignant ; et
5. Clôture : Le BV clôture le grief une fois qu'il a été traité et corrigé de manière adéquate et qu'une réponse a été fournie au plaignant.

Les plans d'action convenus établiront des calendriers pour le suivi régulier du processus vers la résolution du grief. Le responsable du site coordonnera le suivi en organisant des contrôles périodiques, en réunissant les parties concernées et les conseillers techniques pertinents pour des réunions ou d'autres communications sur le statut des plans d'action, jusqu'à ce qu'ils soient

achevés. BV évaluera l'efficacité du processus de résolution de cette plainte sur une base annuelle et identifiera tout besoin d'amélioration.

Le mécanisme de règlement des griefs et le registre des griefs qui l'accompagne seront conservés, sauvegardés dans un endroit sûr et mis à jour régulièrement. Les indicateurs utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité du mécanisme de règlement des griefs d'un projet sont énumérés ci-dessous, et tous peuvent être suivis simplement en utilisant le modèle de registre des griefs :

- Nombre de griefs reçus et enregistrés ;
- Nombre de griefs résolus et non résolus.
- Nombre d'incidents graves ;

## **5. Suivi, évaluation et rapports**

BV mettra à jour le SEP pendant toute la durée de vie du projet, en particulier lorsqu'il y aura des changements dans le projet, des activités supplémentaires des parties prenantes ou lorsque des étapes particulières (par exemple, des accords avec les communautés) auront été atteintes.

Le suivi et le rapport des activités d'engagement des parties prenantes aideront le projet à suivre les questions/préoccupations, fournissant ainsi une compréhension des tendances qui aideront à anticiper les activités de gestion des risques. En outre, le suivi et l'évaluation de la performance du projet en ce qui concerne l'engagement des parties prenantes permettra d'évaluer son efficacité et de l'améliorer si nécessaire.

Les projets doivent mettre à jour le registre des parties prenantes et l'engagement planifié régulièrement, et au moins sur une base annuelle. En mettant à jour le registre, le projet peut suivre certains indicateurs de base qui sont couramment utilisés pour surveiller et évaluer l'efficacité du programme d'engagement des parties prenantes d'un projet, notamment :

- Liste des événements/activités organisés par les parties prenantes au cours de la période de référence et des parties prenantes ciblées ;
- Nombre de participants à chaque événement/activité ;
- Pourcentage d'actions de suivi traitées/achevées pendant la période de référence ;
- Proportion de l'engagement des parties prenantes prévu pour l'année achevée au cours de la période de référence.

## Annexe 1 : Registre des parties prenantes

Parties prenantes (groupe ou individu)	Coordonnées de contact	Date de la réunion	Lieu de la réunion	Résumé / Questions soulevées	Actions de suivi	Statut (fermé / ouvert)

## Annexe 2 : Modèle de formulaire de grief public

<b>Formulaire de grief public</b>	
<b>Numéro de référence (attribué par le partenaire de mise en œuvre) :</b>	
<p>Veillez saisir vos coordonnées et votre grief. Ces informations seront traitées de manière confidentielle.</p> <p>Remarque : si vous souhaitez rester anonyme, veuillez saisir votre commentaire/grief dans le cadre ci-dessous sans indiquer d'informations de contact - vos commentaires seront tout de même pris en compte.</p>	
<b>Nom complet</b>	
<b>Soumission anonyme</b>	<input type="checkbox"/> <b>Je veux rester anonyme</b>
<b>Veillez indiquer comment vous souhaitez être contacté (courrier, téléphone, e-mail).</b>	<input type="checkbox"/> <b>Par courrier (veuillez indiquer l'adresse postale) :</b> _____ <input type="checkbox"/> <b>Par téléphone (veuillez indiquer le numéro de téléphone) :</b> _____ <input type="checkbox"/> <b>Par courrier électronique (veuillez indiquer l'adresse électronique) :</b> _____
<b>Langue préférée pour la communication</b>	<input type="checkbox"/> <b>Malgache</b> <input type="checkbox"/> <b>Français</b> <input type="checkbox"/> <b>Autre, veuillez préciser : English</b> _____
<b>Description de l'incident ou du grief :</b>	Que s'est-il passé ? Où cela s'est-il produit ? A qui cela est-il arrivé ? Quel est le résultat du problème ?
<b>Date de l'incident/du grief :</b> _____	<input type="checkbox"/> <b>Incident unique / grief (date _____)</b> <input type="checkbox"/> <b>C'est arrivé plus d'une fois (combien de fois ? _____)</b> <input type="checkbox"/> <b>En cours (problème actuel)</b>
<b>Que voudriez-vous voir se produire pour résoudre le problème ?</b>	

## Annexe 3 : Modèle de rapport d'incident grave

Source : UICN 2020b

Rapport d'incident grave	
<b>Informations générales</b>	
Nom du projet, pays, région	
Agence d'exécution	
Personne et agence soumettant l'information	
Organisations, agences et/ou entreprises impliquées dans l'incident	
Détails sur les personnes concernées, leur statut (par exemple, si elles travaillent comme gardes forestiers, volontaires, etc.), leurs noms, leurs âges, leurs sexes. Détails sur la ou les communautés concernées	
<b>Détails de l'incident</b>	
Date et heure de l'incident	
Localisation	
Type d'incident	Morts, blessures graves et accidents du travail <input type="checkbox"/>
	Morts, blessures graves et accidents affectant les communautés locales et autres. <input type="checkbox"/>
	Violations des droits de l'homme ou accusation de violations des droits de l'homme, y compris la violence sexuelle et sexiste et le travail nuisible des enfants. <input type="checkbox"/>
	Expulsion forcée <input type="checkbox"/>





	Conflits, disputes et troubles entraînant des pertes de vies humaines, des violences ou des risques de violence. <input type="checkbox"/>		
	Incidents environnementaux <input type="checkbox"/>		
Description chronologique détaillée de l'Incident et de ses circonstances (si possible, avec des photos)			
<b>Analyse des causes profondes</b>			
Description détaillée des principaux facteurs de causalité (internes et externes), des défaillances potentielles de la gestion et de l'identification des mesures de gestion et de contrôle absentes, inadéquates, ratées ou inutilisées. (par exemple, non-conformité aux normes ou mesures de l'ESMS)			
Spécification des rôles et des responsabilités des agences, des autorités et des autres acteurs concernés.			
Réaction aux incidents de la part des victimes, des familles ou des communautés concernées, ainsi que des médias locaux, nationaux et internationaux.			
Agence ou agences responsables de l'enquête sur l'affaire. Quelle est la portée de l'enquête ? Cela inclut-il une analyse des causes profondes ?			
<b>Réponse et actions correctives</b>			
Description de l'intervention (si disponible) et des organismes impliqués			
Description des actions correctives, des plans ou des prochaines étapes pour éviter que l'incident ne se reproduise ou pour assurer le suivi afin de clore le dossier ou de procéder à d'autres enquêtes (inclure un plan d'action avec les responsabilités et le calendrier).			
<b>Approbation du rapport d'incident</b>			
	Position	Nom	Date



Préparé par			
Approuvé par (Coordinateur ESMS du Blue Action Funde)			

<b>Que voudriez-vous voir se produire pour résoudre le problème ?</b>